

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2017

Rapport financier et
États financiers condensés
non audités* du 1^{er} semestre
clos le 30 juin 2017

**31 août
2017**

vivendi

*Les états financiers condensés du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2017 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2017 est présenté à la suite des états financiers condensés.

VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 103 079 005,00 €

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES DES CINQ DERNIERS EXERCICES	4
I- RAPPORT FINANCIER POUR LE PREMIER SEMESTRE 2017	5
1 ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE ET DES METIERS	5
1.1 COMPTE DE RESULTAT	6
1.2 ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT	7
1.3 ANALYSE DES RESULTATS OPERATIONNELS	12
1.4 HAVAS	20
2 TRESORERIE ET CAPITAUX.....	21
2.1 POSITION NETTE DE TRESORERIE ET PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS.....	21
2.2 EVOLUTION DE LA POSITION NETTE DE TRESORERIE	22
2.3 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	23
2.4 ANALYSE DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	24
3 PERSPECTIVES	25
4 DECLARATIONS PROSPECTIVES – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	25
II- ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER : DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES NON AUDITEES	26
1 CHIFFRE D'AFFAIRES, ROC ET EBITA TRIMESTRIELS PAR METIER	26
III - ETATS FINANCIERS CONDENSES DU PREMIER SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2017	28
COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	28
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONDENSE	29
BILAN CONDENSE.....	30
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONDENSES	31
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONDENSES	32
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONDENSES.....	35
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION	35
NOTE 2 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	36
NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE	42
NOTE 4 COUT DU FINANCEMENT.....	44
NOTE 5 IMPOT	45
NOTE 6 RESULTAT PAR ACTION.....	45
NOTE 7 ÉCARTS D'ACQUISITION.....	45
NOTE 8 ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS	46
NOTE 9 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE.....	47
NOTE 10 ACTIFS FINANCIERS	49
NOTE 11 TRESORERIE DISPONIBLE.....	50
NOTE 12 CAPITAUX PROPRES	50
NOTE 13 PROVISIONS	51
NOTE 14 REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	52
NOTE 15 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS.....	54
NOTE 16 PARTIES LIEES.....	56
NOTE 17 ENGAGEMENTS.....	59
NOTE 18 LITIGES	61
NOTE 19 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	68
NOTE 20 RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE	69
IV- ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2017	75
V- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2017.....	75

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices

Notes préliminaires :

Vivendi a procédé à des changements de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 : une description détaillée de ces changements de présentation et les réconciliations avec les éléments publiés antérieurement se trouvent respectivement en note 1 et note 20 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2017.

Vivendi a déconsolidé GVT, SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 28 mai 2015, du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi. En application de la norme IFRS 5, ces métiers sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession pour les périodes concernées dans le tableau des chiffres clés consolidés infra pour les données issues des comptes de résultat et des tableaux de flux de trésorerie.

	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercices clos le 31 décembre			
	2017	2016	2016	2015	2014	2013
Données consolidées						
Chiffre d'affaires	5 437	5 044	10 819	10 762	10 089	10 252
Résultat opérationnel courant (ROC) (a)	401	440	853	1 061	1 108	1 131
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	352	387	724	942	999	955
Résultat opérationnel (EBIT)	362	529	887	521	545	578
Résultat net, part du groupe	176	911	1 256	1 932	4 744	1 967
Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	176	913	1 236	699	(290)	43
Résultat net ajusté (ANI) (a)	320	286	755	697	626	454
Position nette de trésorerie/(Endettement financier net) (a)	500	2 120	1 068	6 422	4 637	(11 097)
Capitaux propres	18 856	18 399	19 612	21 086	22 988	19 030
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	18 626	18 169	19 383	20 854	22 606	17 457
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	10	290	729	892	843	894
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) (a)	337	(17)	341	(69)	421	503
Investissements financiers	(226)	(1 646)	(4 084)	(3 927)	(1 244)	(107)
Désinvestissements financiers	588	1 702	1 971	9 013	17 807	3 471
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	499	2 588 (b)	2 588 (b)	2 727 (c)	1 348 (d)	1 325
Acquisitions/(cessions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	203	1 547	1 623	492	32	-
Données par action						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 251,7	1 286,8	1 272,6	1 361,5	1 345,8	1 330,6
Résultat net, part du groupe par action	0,14	0,71	0,99	1,42	3,52	1,48
Résultat net ajusté par action	0,26	0,22	0,59	0,51	0,46	0,34
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 247,9	1 257,7	1 259,5	1 342,3	1 351,6	1 339,6
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	14,93	14,44	15,39	15,54	16,73	13,03
Dividendes versés par action	0,40	2,00 (b)	2,00 (b)	2,00 (c)	1,00 (d)	1,00

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), la position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Le 21 avril 2016, l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi a approuvé le versement au titre de l'exercice 2015 d'un dividende ordinaire de 3 euros par action, soit un dividende total distribué au titre de l'exercice 2015 de 3 951 millions d'euros. Dans ce montant, 2 588 millions d'euros ont été versés en 2016 : 1 318 millions d'euros correspondant au deuxième acompte sur dividende de 1 euro par action ont été versés le 3 février 2016 et 1 270 millions d'euros correspondant au solde de 1 euro par action ont été versés le 28 avril 2016.
- Au cours de l'exercice 2015, Vivendi a versé le dividende au titre de l'exercice 2014 (1 euro par action, soit 1 363 millions d'euros) et un premier acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 (1 euro par action, soit 1 364 millions d'euros).
- Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires à titre ordinaire 1 euro par action, prélevé sur les primes d'émission, ayant la nature d'un remboursement d'apport.

I- Rapport financier pour le premier semestre 2017

Notes préliminaires :

Le 28 août 2017, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2017 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 29 août 2017, le Conseil de surveillance du 31 août 2017 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2017, tels qu'arrêtés par le Directoire du 28 août 2017.

Les états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2017 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2017 est présenté à la suite des états financiers condensés.

Le rapport financier pour le premier semestre 2017 se lit en complément du rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document de référence 2016 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 14 mars 2017 (« Document de référence 2016 », pages 185 et suivantes).

Pour une description détaillée des événements significatifs intervenus au cours du premier semestre 2017 ainsi que des événements postérieurs à la clôture, se reporter respectivement aux notes 2 et 19 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2017.

La mise à jour au 30 juin 2017 de la description des principales opérations avec les parties liées se trouve en note 16 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2017.

1 Analyse des résultats du groupe et des métiers

Notes préliminaires :

Changements de présentation du compte de résultat consolidé

Vivendi a procédé à des changements de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 : une description détaillée de ces changements de présentation et les réconciliations avec les éléments publiés antérieurement se trouvent respectivement en note 1 et note 20 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2017.

Mesures à caractère non strictement comptable

Le « résultat opérationnel courant » (ROC), le « résultat opérationnel ajusté » (EBITA) et le « résultat net ajusté », mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers. Selon la définition de Vivendi :

- la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence ainsi que les impacts liés aux opérations avec les actionnaires ;
- le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif ;
- le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement (correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie), les produits perçus des investissements financiers (comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées) ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre pas les éléments suivants : les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux sociétés mises en équivalence, ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres charges et produits financiers, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires

relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé ainsi que le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période).

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

1.1 Compte de résultat

DEUXIEME TRIMESTRE

	2e trimestres clos le 30 juin		% de variation
	2017	2016	
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 774	2 553	+ 8,7%
Coût des ventes	(1 706)	(1 578)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(820)	(763)	
Résultat opérationnel courant (ROC)*	248	212	+ 16,5%
Charges de restructuration	(34)	(27)	
Autres charges et produits opérationnels	(11)	(11)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	203	174	+ 16,0%
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(40)	(55)	
Reprises de provision au titre des litiges securities class action et Liberty Media aux États-Unis	-	-	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	14	25	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	177	144	+ 22,7%
Coût du financement	(10)	(9)	
Produits perçus des investissements financiers	13	21	
Autres charges et produits financiers	(29)	(28)	
	(26)	(16)	
Résultat des activités avant impôt	151	128	+ 17,8%
Impôt sur les résultats	(66)	(70)	
Résultat net des activités poursuivies	85	58	+ 45,3%
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	(1)	
Résultat net	85	57	+ 46,4%
Intérêts minoritaires	(10)	(8)	
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	75	49	+ 50,0%
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,06	0,04	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,06	0,04	
Résultat net ajusté*	165	187	- 11,9%
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,13	0,15	
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,13	0,15	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

PREMIER SEMESTRE

	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2017	2016	
CHIFFRE D'AFFAIRES	5 437	5 044	+ 7,8%
Coût des ventes	(3 398)	(3 088)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1 638)	(1 516)	
Résultat opérationnel courant (ROC)*	401	440	-9,0%
Charges de restructuration	(38)	(48)	
Autres charges et produits opérationnels	(11)	(5)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	352	387	-9,2%
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(65)	(110)	
Reprises de provision au titre des litiges securities class action et Liberty Media aux États-Unis	27	240	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	48	12	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	362	529	- 31,5%
Coût du financement	(25)	(17)	
Produits perçus des investissements financiers	15	22	
Autres charges et produits financiers	(35)	535	
	(45)	540	
Résultat des activités avant impôt	317	1 069	- 70,4%
Impôt sur les résultats	(124)	(135)	
Résultat net des activités poursuivies	193	934	- 79,4%
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	(2)	
Résultat net	193	932	- 79,4%
Intérêts minoritaires	(17)	(21)	
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	176	911	- 80,7%
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,14	0,71	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,14	0,71	
Résultat net ajusté*	320	286	+ 12,0%
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,26	0,22	
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,25	0,22	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

1.2 Analyse du compte de résultat

1.2.1 Résultat opérationnel du deuxième trimestre 2017

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 2 774 millions d'euros, contre 2 553 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2016, soit une augmentation de 221 millions d'euros (+8,7 %). A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires augmente de 6,2 %, essentiellement grâce à la progression d'Universal Music Group (+15,2 %) alors que la situation de Groupe Canal+ s'améliore (baisse de -1,3 % par rapport au deuxième trimestre 2016, contre -3,5 % au premier trimestre 2017 par rapport au premier trimestre 2016).

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 248 millions d'euros, contre 212 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2016, soit une augmentation de 36 millions d'euros (+16,5 %). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant augmente de 16,9 %, essentiellement grâce à la progression d'Universal Music Group (+55 millions d'euros) alors que la situation de Groupe Canal+ s'améliore (stable sur le deuxième trimestre 2017, contre une baisse de -115 millions d'euros au premier trimestre) et malgré les coûts de développement au sein de Nouvelles Initiatives (dont Dailymotion).

¹ Le périmètre constant sur le deuxième trimestre 2017 permet de retraiter les impacts des acquisitions de Gameloft (29 juin 2016) et Paddington (30 juin 2016) au sein de Vivendi Village.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 203 millions d'euros, contre 174 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2016, soit une augmentation de 29 millions d'euros (+16,0 %). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté augmente de 30 millions d'euros (+17,1 %). Cette amélioration reflète essentiellement la progression du résultat opérationnel courant (ROC). Par ailleurs, le résultat opérationnel ajusté du deuxième trimestre 2017 comprend :

- **les charges de restructuration** qui s'élèvent à 34 millions d'euros, contre 27 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2016 et sont essentiellement supportées par Groupe Canal+ (21 millions d'euros, contre 14 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2016) et Universal Music Group (11 millions d'euros, contre 14 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2016) ;
- **les autres charges et produits opérationnels** exclus du résultat opérationnel courant (ROC) qui représentent une charge nette de 11 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2017, ainsi que sur la même période 2016. Ils comprennent notamment la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions pour 11 millions d'euros, contre 3 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2016.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 177 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2017, contre 144 millions d'euros sur la même période en 2016, soit une augmentation de 33 millions d'euros (+22,7 %). Outre l'évolution favorable du résultat opérationnel ajusté (EBITA) de 29 millions d'euros, cette progression est liée aux éléments suivants :

- **la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence** est un produit de 14 millions d'euros, contre un produit de 25 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2016. Ce montant comprend essentiellement la quote-part de résultat net en provenance de Telecom Italia calculée sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia² ; elle représente un profit de 12 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2017 (correspondant au premier trimestre 2017 compte tenu du décalage d'un trimestre), contre un profit de 34 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2016 (correspondant au premier trimestre 2016 compte tenu du décalage d'un trimestre) ;
- **les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises** s'élèvent à 40 millions d'euros, contre 55 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2016, soit une diminution de 15 millions d'euros principalement liée au changement d'estimation de la durée d'amortissement des droits et catalogues musicaux d'Universal Music Group qui a été portée de 15 à 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 (se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre 2017).

1.2.2 Résultat opérationnel du premier semestre 2017

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 5 437 millions d'euros, contre 5 044 millions d'euros sur le premier semestre 2016, soit une augmentation de 393 millions d'euros (+7,8 %). A taux de change et périmètre constants³, le chiffre d'affaires augmente de 4,8 %, essentiellement grâce à la progression d'Universal Music Group (+14,0 %) alors que la situation de Groupe Canal+ s'améliore légèrement (baisse de -2,4 % sur le premier semestre 2017 contre une baisse de -5,5 % sur le second semestre 2016).

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 401 millions d'euros, contre 440 millions d'euros sur le premier semestre 2016, en retrait de 39 millions d'euros (-9,0 %). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant diminue de 49 millions d'euros (-11,1 %) ; la progression d'Universal Music Group (+89 millions d'euros) est plus que compensée par le recul de Groupe Canal+ (-115 millions d'euros, correspondant au retrait du premier trimestre), ainsi que par les coûts de développement au sein de Nouvelles Initiatives (dont Dailymotion).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 352 millions d'euros, contre 387 millions d'euros sur le premier semestre 2016, en retrait de 35 millions d'euros (-9,2 %). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté diminue de 43 millions d'euros (-11,0 %). Cette baisse reflète essentiellement l'évolution défavorable du résultat opérationnel courant (ROC). Par ailleurs, le résultat opérationnel ajusté comprend :

- **les charges de restructuration** qui s'élèvent à 38 millions d'euros, contre 48 millions d'euros sur le premier semestre 2016 et sont essentiellement supportées par Groupe Canal+ (21 millions d'euros, contre 14 millions d'euros sur le premier semestre 2016) et Universal Music Group (15 millions d'euros, contre 34 millions d'euros sur le premier semestre 2016) ;
- **les autres charges et produits opérationnels** exclus du résultat opérationnel courant (ROC) qui représentent une charge nette de 11 millions d'euros, contre une charge nette de 5 millions d'euros sur le premier semestre 2016. Ils comprennent notamment la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions pour 15 millions d'euros, contre 5 millions d'euros sur le premier semestre 2016.

² Au 3 mai 2017 (résultats du premier trimestre clos le 31 mars 2017) : se reporter à la note 9 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre 2017.

³ Le périmètre constant sur le premier semestre 2017 permet de retracer les impacts des acquisitions de Thema America (7 avril 2016) par Groupe Canal+, Gameloft (29 juin 2016) et Paddington (30 juin 2016) au sein de Vivendi Village.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 362 millions d'euros, contre 529 millions d'euros sur le premier semestre 2016, en recul de 167 millions d'euros (-31,5 %). Outre l'évolution défavorable du résultat opérationnel ajusté (EBITA) de 35 millions d'euros, ce retrait est lié aux éléments suivants :

- **la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence** est un produit de 48 millions d'euros, contre un produit de 12 millions d'euros sur le premier semestre 2016. Ce montant comprend essentiellement la quote-part de résultat net en provenance de Telecom Italia calculée sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia⁴ ; elle représente un profit de 44 millions d'euros sur le premier semestre 2017 (correspondant au quatrième trimestre 2016 et au premier trimestre 2017 compte tenu du décalage d'un trimestre), contre un profit de 23 millions d'euros sur le premier semestre 2016 (correspondant à la période du 15 décembre 2015 au 31 mars 2016 compte tenu du décalage d'un trimestre). Ce montant comprend l'amortissement des actifs incorporels liés à l'allocation du prix d'acquisition de Telecom Italia, exclu du résultat net ajusté (-30 millions d'euros sur le premier semestre 2017, contre -26 millions d'euros sur le premier semestre 2016) ;
- **la reprise de provision** au titre du litige *securities class action* aux États-Unis représente un produit net de 27 millions d'euros sur le premier semestre 2017. Le 6 avril 2017, Vivendi a annoncé avoir conclu un accord transactionnel portant sur les dernières demandes de certains plaignants pour un montant de 26 millions de dollars, mettant fin à ce litige pour un montant global de 78 millions de dollars, en ce compris les jugements déjà rendus (se reporter à la note 18 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre 2017).
Sur le premier semestre 2016, la reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis représentait un produit net de 240 millions d'euros. Pour mémoire, le 23 février 2016, Vivendi a conclu un accord transactionnel avec Liberty Media et a versé 775 millions de dollars (705 millions d'euros) pour mettre fin à ce litige ;
- **les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises** s'élèvent à 65 millions d'euros, contre 110 millions d'euros sur le premier semestre 2016, soit une diminution de 45 millions d'euros principalement liée au changement d'estimation de la durée d'amortissement des droits et catalogues musicaux d'Universal Music Group qui a été portée de 15 à 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 (se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre 2017).

1.2.3 Résultat financier

Au premier semestre 2017, **le coût du financement** s'élève à 25 millions d'euros, contre 17 millions d'euros sur le premier semestre 2016, soit une augmentation de 8 millions d'euros. Dans ce montant :

- les intérêts sur emprunts s'élèvent à 35 millions d'euros, contre 28 millions d'euros sur le premier semestre 2016. Cette évolution reflète l'augmentation de l'encours moyen des emprunts à 3,6 milliards d'euros (contre 2,5 milliards d'euros sur le premier semestre 2016) liée à l'émission de nouveaux emprunts obligataires en mai et novembre 2016 pour un montant total de 2,1 milliards d'euros, compensée par la diminution du taux moyen des emprunts à 1,92 % (contre 2,32 % sur le premier semestre 2016) ;
- les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 10 millions d'euros, contre 11 millions d'euros sur le premier semestre 2016.

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 15 millions d'euros, contre 22 millions d'euros sur le premier semestre 2016. Ils comprennent essentiellement les dividendes reçus de Telefonica (10 millions d'euros, contre 19 millions d'euros sur le premier semestre 2016) ainsi que les intérêts générés par les obligations souscrites auprès de Banijay Group et Lov Banijay (4 millions d'euros, contre 2 millions d'euros sur le premier semestre 2016).

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 35 millions d'euros, contre un produit net de 535 millions d'euros sur le premier semestre 2016. En 2016, ils comprenaient essentiellement la plus-value nette réalisée lors de la cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard en janvier 2016 (576 millions d'euros, avant impôts).

1.2.4 Impôt

Au premier semestre 2017, **l'impôt** est une charge nette de 124 millions d'euros, contre une charge nette de 135 millions d'euros sur le premier semestre 2016, soit une amélioration de 11 millions d'euros, comprenant notamment l'incidence favorable de certains éléments non récurrents (47 millions d'euros), dont un impact positif de 10 millions d'euros sur le premier semestre 2017 chez Universal Music Group au Royaume-Uni et l'impact négatif de 41 millions d'euros sur le premier semestre 2016 afférent à la reprise de la provision au titre du litige Liberty Media. L'impôt intègre en outre la contribution de 3 % sur les dividendes de Vivendi SA (-8 millions d'euros, contre -38 millions d'euros au premier semestre 2016). Par ailleurs, l'impôt comprend la variation défavorable de 34 millions d'euros de l'économie d'impôt

⁴ Respectivement le 3 mai 2017 (résultats du premier trimestre clos le 31 mars 2017) et le 23 mars 2017 (résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016) : se reporter à la note 9 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre 2017.

différé liée au régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA, qui est une charge de 24 millions d'euros sur le premier semestre 2017, contre un produit de 10 millions d'euros sur le premier semestre 2016.

L'impôt dans le résultat net ajusté est une charge nette de 79 millions d'euros, contre une charge nette de 118 millions d'euros sur le premier semestre 2016. Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 23,0 % sur le premier semestre 2017, contre 30,2 % sur le premier semestre 2016 (principalement du fait de l'impact négatif de 41 millions d'euros afférent à la reprise de la provision au titre du litige Liberty Media). Hors les impacts non récurrents, le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établirait à 26,0 % sur le premier semestre 2017, contre 20,5 % sur le premier semestre 2016, qui reflète principalement l'incidence favorable sur le taux d'impôt des intégrations fiscales de Vivendi en France et aux Etats-Unis. En outre, la hausse de 5,5 points au premier semestre 2017 du taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté reflète l'incidence défavorable des pertes fiscales générées par les activités en cours de développement et non utilisées.

1.2.5 Intérêts minoritaires

Au premier semestre 2017, **la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à 17 millions d'euros, contre 21 millions d'euros sur le premier semestre 2016. Ils correspondent essentiellement aux intérêts minoritaires de nc+ en Pologne, Canal+ International et VTV au Vietnam.

1.2.6 Résultat net, part du groupe

Au premier semestre 2017, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 176 millions d'euros (0,14 euro par action), contre 911 millions d'euros sur la même période en 2016 (0,71 euro par action), en diminution de 735 millions d'euros (-80,7 %). Cette baisse est essentiellement liée à l'incidence favorable au premier semestre 2016 de certains éléments non-récurrents, à savoir la reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis (240 millions d'euros) ainsi que la plus-value nette réalisée lors de la cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard en janvier 2016 (576 millions d'euros, avant impôts).

1.2.7 Résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2017	2016	
Chiffre d'affaires	5 437	5 044	+ 7,8%
Résultat opérationnel courant (ROC)	401	440	- 9,0%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	352	387	- 9,2%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	78	38	
Coût du financement	(25)	(17)	
Produits perçus des investissements financiers	15	22	
Résultat des activités avant impôt ajusté	420	430	
Impôt sur les résultats	(79)	(118)	
Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	341	312	
Intérêts minoritaires	(21)	(26)	
Résultat net ajusté	320	286	+ 12,0%

Au premier semestre 2017, **le résultat net ajusté** est un bénéfice de 320 millions d'euros (0,26 euro par action de base), contre 286 millions d'euros sur la même période en 2016 (0,22 euro par action), soit une augmentation de 34 millions d'euros (+12,0 %). La baisse du résultat opérationnel ajusté (EBITA) (-35 millions d'euros), l'augmentation du coût du financement (-8 millions d'euros) et la baisse des produits perçus des investissements financiers (-7 millions d'euros) sont plus que compensées par la progression de la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence (+40 millions d'euros, principalement la contribution de Telecom Italia +25 millions d'euros), la baisse des impôts (+39 millions d'euros) et la diminution des intérêts minoritaires (+5 millions d'euros).

Réconciliation du Résultat net, part du groupe au Résultat net ajusté

(en millions d'euros)

	Semestres clos le 30 juin	
	2017	2016
Résultat net, part du groupe (a)	176	911
<i>Ajustements</i>		
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	65	110
Amortissement des actifs incorporels liés aux sociétés mises en équivalence	30	26
Reprises de provision au titre des litiges securities class action et Liberty Media aux États-Unis (a)	(27)	(240)
Autres charges et produits financiers	35	(535)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	-	2
Impôt sur les ajustements	45	17
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(4)	(5)
Résultat net ajusté	320	286

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Résultat net ajusté par action

	Semestres clos le 30 juin			
	2017		2016	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	320	320	286	286
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 251,7	1 251,7	1 286,8	1 286,8
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	3,9	-	2,8
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 251,7	1 255,6	1 286,8	1 289,6
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,26	0,25	0,22	0,22

a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (35,5 millions de titres pour le premier semestre 2017, contre 75,6 millions pour la même période en 2016).

1.3 Analyse des résultats opérationnels

DEUXIEME TRIMESTRE

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin				
	2017	2016	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Universal Music Group	1 382	1 196	+15,5%	+15,2%	+15,2%
Groupe Canal+	1 290	1 311	-1,6%	-1,3%	-1,3%
Gameloft	62	-	na	na	na
Vivendi Village	30	29	+4,1%	+9,3%	+3,1%
Nouvelles Initiatives	13	28			
Eliminations des opérations intersegment	(3)	(11)			
Total Vivendi	2 774	2 553	+8,7%	+8,7%	+6,2%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Universal Music Group	170	115	+48,4%	+47,6%	+47,6%
Groupe Canal+	135	133	+1,9%	+0,4%	+0,4%
Gameloft	(2)	-	na	na	na
Vivendi Village	(3)	(4)			
Nouvelles Initiatives	(22)	(8)			
Corporate	(30)	(24)			
Total Vivendi	248	212	+16,5%	+17,1%	+16,9%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Universal Music Group	152	98	+53,8%	+52,5%	+52,5%
Groupe Canal+	114	119	-3,8%	-5,5%	-5,5%
Gameloft	(4)	-	na	na	na
Vivendi Village	(5)	(4)			
Nouvelles Initiatives	(22)	(14)			
Corporate	(32)	(25)			
Total Vivendi	203	174	+16,0%	+16,4%	+17,1%

na : non applicable.

a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts des acquisitions suivantes :

- Gameloft (29 juin 2016) ;
- Paddington (30 juin 2016) au sein de Vivendi Village.

PREMIER SEMESTRE

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin				
	2017	2016	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Universal Music Group	2 666	2 315	+15,2%	+14,0%	+14,0%
Groupe Canal+	2 568	2 639	-2,7%	-2,3%	-2,4%
Gameloft	130	-	na	na	na
Vivendi Village	56	54	+3,9%	+7,9%	+3,3%
Nouvelles Initiatives	23	58			
Eliminations des opérations intersegment	(6)	(22)			
Total Vivendi	5 437	5 044	+7,8%	+7,5%	+4,8%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Universal Music Group	311	217	+43,3%	+40,8%	+40,8%
Groupe Canal+	186	297	-37,3%	-38,8%	-38,6%
Gameloft	2	-	na	na	na
Vivendi Village	(7)	(8)			
Nouvelles Initiatives	(38)	(17)			
Corporate	(53)	(49)			
Total Vivendi	401	440	-9,0%	-10,6%	-11,1%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Universal Music Group	286	177	+61,6%	+58,4%	+58,4%
Groupe Canal+	171	288	-40,5%	-42,0%	-41,9%
Gameloft	(1)	-	na	na	na
Vivendi Village	(9)	(4)			
Nouvelles Initiatives	(38)	(24)			
Corporate	(57)	(50)			
Total Vivendi	352	387	-9,2%	-11,0%	-11,0%

na : non applicable.

a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts des acquisitions suivantes :

- Thema America (7 avril 2016) par Groupe Canal+ ;
- Gameloft (29 juin 2016) ;
- Paddington (30 juin 2016) au sein de Vivendi Village.

1.3.1 Universal Music Group (UMG)

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin				
	2017	2016	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
Musique enregistrée	2 141	1 832	+16,8%	+15,6%	+15,6%
<i>Ventes physiques</i>	484	488	-0,9%	-1,8%	-1,8%
<i>Ventes numériques</i>	1 315	1 035	+27,1%	+25,4%	+25,4%
<i>Dont streaming et abonnement</i>	962	653	+47,3%	+45,1%	+45,1%
<i>Redevances et autres</i>	342	309	+10,4%	+10,4%	+10,4%
Edition musicale	400	361	+10,9%	+9,2%	+9,2%
Merchandising et autres	135	134	+1,1%	+2,2%	+2,2%
Elimination des opérations intersegment	(10)	(12)			
Total Chiffre d'affaires	2 666	2 315	+15,2%	+14,0%	+14,0%
Résultat opérationnel courant (ROC)	311	217	+43,3%	+40,8%	+40,8%
<i>ROC/chiffre d'affaires</i>	11,7%	9,4%	+2,3 pts		
Charges de restructuration	(15)	(34)			
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	(7)	(1)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(3)	(5)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	286	177	+61,6%	+58,4%	+58,4%
<i>EBITA/chiffre d'affaires</i>	10,7%	7,6%	+3,1 pts		

Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée

Amérique du Nord	1 023	802	+27,5%	+23,8%	+23,8%
Europe	674	659	+2,2%	+5,2%	+5,2%
Asie	278	229	+21,7%	+17,8%	+17,8%
Amérique latine	75	62	+21,1%	+18,5%	+18,5%
Reste du monde	91	80	+14,3%	+10,4%	+10,4%
	2 141	1 832	+16,8%	+15,6%	+15,6%

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 2 666 millions d'euros, en hausse de 14,0 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2016 (+15,2 % en données réelles), porté par la croissance de l'ensemble de ses activités.

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 15,6 % à taux de change et périmètre constants grâce à l'augmentation des revenus liés aux abonnements et au streaming (+45,1 %), qui compense largement la baisse continue des ventes de téléchargements numériques et physiques.

Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 9,2 % à taux de change et périmètre constants, également porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming, ainsi que de ceux liés aux droits de synchronisation musicale pour des œuvres audiovisuelles et publicitaires (*synchronization*) et des représentations (*performance*). Le chiffre d'affaires du merchandising et des autres activités progresse de 2,2 % à taux de change et périmètre constants, grâce à des ventes en magasin plus importantes.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée du premier semestre 2017 figurent les nouveaux albums de Drake et Kendrick Lamar, l'édition du 50^{ème} anniversaire de l'album *Sgt. Pepper's Lonely Hearts Club Band* des Beatles, ainsi que les titres de The Weeknd et les bandes originales des films *Vaiana* et *La La Land*.

"Despacito" de Luis Fonsi, avec Daddy Yankee et Justin Bieber, est la chanson la plus diffusée en streaming de tous les temps avec plus de cinq milliards de streams sur toutes les plates-formes de diffusion. C'est également la première chanson non anglophone à se classer n°1 aux Etats-Unis depuis plus de deux décennies et, au Royaume-Uni, c'est la chanson en langue étrangère qui est historiquement restée n°1 le plus longtemps.

Le résultat opérationnel courant (ROC) d'UMG s'élève à 311 millions d'euros, en hausse de 40,8 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2016 (+43,3 % en données réelles) porté par la croissance du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'établit à 286 millions d'euros, en progression de 58,4 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2016 (+61,6 % en données réelles). L'EBITA intègre une baisse des charges de restructuration par rapport au premier semestre 2016.

Les tendances enregistrées par les ventes et les résultats d'exploitation au premier semestre se sont poursuivies pendant l'été.

En avril 2017, UMG et Spotify ont annoncé la conclusion d'un nouvel accord global de licence pluriannuel. L'accord consolide leur partenariat afin que le streaming donne son plein potentiel de transformation pour les artistes, les labels et les fans en proposant une gamme complète d'expériences musicales, offrant plus de souplesse aux nouvelles versions et développant des campagnes marketing innovantes sur la plateforme Spotify. L'accord offre également à UMG un accès sans précédent aux données.

En mai 2017, UMG a annoncé un accord stratégique de licence avec Tencent Music Entertainment Group, une plateforme numérique majeure de musique en ligne en Chine, lui ouvrant de grandes opportunités de distribution et de marketing en Chine. UMG et Tencent vont également développer Abbey Road Studios China, un studio d'enregistrement inspiré du mythique studio londonien.

1.3.2 Groupe Canal+

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
	2017	2016	% de variation		
Télévision payante en France métropolitaine	1 542	1 627	-5,3%	-5,3%	-5,3%
Télévision payante à l'international	753	709	+6,2%	+7,0%	+6,6%
<i>Pologne</i>	251	246	+1,9%	+0,5%	+0,5%
<i>Outre-mer</i>	204	205	-0,4%	-0,4%	-0,4%
<i>Afrique</i>	252	215	+17,6%	+22,1%	+22,1%
<i>Vietnam</i>	23	24	-5,4%	-6,5%	-6,5%
<i>Autres</i>	23	19	+18,3%	+17,4%	+4,5%
Télévision gratuite en France métropolitaine	100	114	-12,3%	-12,3%	-12,3%
Studiocanal	173	189	-8,1%	-6,3%	-6,3%
Total Chiffre d'affaires	2 568	2 639	-2,7%	-2,3%	-2,4%
Résultat opérationnel courant (ROC)	186	297	-37,3%	-38,8%	-38,6%
ROC/chiffre d'affaires	7,2%	11,3%	-4,1 pts		
Charges de restructuration	(21)	(14)			
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	(3)	(2)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	9	7			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	171	288	-40,5%	-42,0%	-41,9%
EBITA/chiffre d'affaires	6,7%	10,9%	-4,2 pts		
Abonnés à la télévision payante (en milliers)					
Abonnés individuels en France métropolitaine auto-distribués	4 989	5 455	-466		
Clients Canal via les partenariats avec les opérateurs télécoms (b)	2 995	na	+2 995		
Abonnés individuels à l'international	6 036	5 727	+309		
<i>Pologne</i>	2 102	2 101	+1		
<i>Outre-mer</i>	510	502	+8		
<i>Afrique</i>	2 713	2 222	+491		
<i>Vietnam</i>	711	902	-191		
Total abonnés individuels de Groupe Canal+	14 020	11 182	+2 838		
Télévision payante en France métropolitaine (c)					
Taux de résiliation (sur 12 mois glissants)	17,6%	15,4%	+2,2 pts		
ARPU net (en euros)	45,3	45,0	+0,3		
Parts d'audience de la télévision gratuite en France métropolitaine (d)					
C8	4,7%	4,9%	-0,2 pt		
CStar	1,5%	1,5%	-		
CNews	0,6%	0,9%	-0,3 pt		
Total	6,8%	7,3%	-0,5 pt		

na : non applicable.

- Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de l'acquisition d'AlternaTV, renommée Thema America (7 avril 2016).
- Comprend les partenariats stratégiques signés avec Free et Orange au cours du second semestre 2016 :
 - à compter du 1^{er} octobre 2016, Groupe Canal+ et Free proposent aux abonnés *triple-play* de Free une offre de couplage intégrant les chaînes « TV by Canal Panorama » ;
 - à compter du 6 octobre 2016, Groupe Canal+ et Orange proposent aux abonnés « fibre » d'Orange l'offre « Famille by Canal ».
 Par ailleurs, certains abonnés peuvent avoir souscrits à une offre Canal+.
- Indicateurs calculés sur la base du parc d'abonnés individuels avec engagement hors partenariats avec les opérateurs télécoms.
- Source : Médiamétrie. Population âgée de 25 à 49 ans.

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 2 568 millions d'euros, en baisse de 2,7 % par rapport au premier semestre 2016. A taux de change et périmètre constants, l'activité s'améliore légèrement (recul de -2,4 % au premier semestre 2017, contre un repli de -5,5 % au second semestre 2016).

Fin juin 2017, le portefeuille d'abonnés individuels de Groupe Canal+ s'établit à 14,0 millions, en progression de 2,8 millions en un an, grâce à la croissance à l'international et aux partenariats de distribution noués avec Orange et Free.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante à l'international progresse de 6,2 % par rapport au premier semestre 2016 (+6,6 % à taux de change et périmètre constants), grâce à la croissance du parc d'abonnés en hausse nette de 309 000 en un an.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France métropolitaine recule de 5,3 % par rapport au premier semestre 2016, en raison de la réduction des plages en clair de la chaîne Canal+ et d'une baisse du chiffre d'affaires abonnements, à la suite de la décroissance du portefeuille d'abonnés individuels, compensée partiellement par les revenus générés des partenariats avec les fournisseurs d'accès à internet.

Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes gratuites en France métropolitaine baisse en un an en raison notamment de la perte de revenus de C8 à la suite de la sanction imposée par le CSA le 7 juin 2017, malgré une attractivité toujours croissante de la chaîne.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal recule par rapport au premier semestre 2016, en raison de la programmation de films plus performants en 2016.

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Groupe Canal+ s'établit à 186 millions d'euros, contre 297 millions d'euros au premier semestre 2016.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 171 millions d'euros, contre 288 millions d'euros au premier semestre 2016. Le deuxième trimestre a été particulièrement performant, dégagant un EBITA de 114 millions d'euros (-5,5 % par rapport au deuxième trimestre 2016), soit un doublement par rapport aux 57 millions d'euros réalisés au premier trimestre 2017 (-67,5 % par rapport au premier trimestre 2016).

Après Orange et Free, Canal+ France a annoncé le 21 août 2017 un partenariat avec Bouygues Telecom qui proposera à ses clients une offre d'entrée de gamme à destination des familles avec des grandes chaînes thématiques accompagnées d'un accès illimité à la vidéo à la demande avec Canalplay.

En août 2017, Canal+ a enregistré un doublement de ses recrutements par rapport à la même période de 2016 dans un contexte de reprise du championnat de Ligue 1.

Pour l'ensemble de l'année, Groupe Canal+ confirme son objectif d'EBITA d'environ 350 millions d'euros, contre 240 millions d'euros en 2016.

1.3.3 Gameloft

Pour mémoire, Vivendi consolide Gameloft par intégration globale depuis le 29 juin 2016 : se reporter à la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Données pro forma
	2017	2016	sur six mois 2016
Chiffre d'affaires	130	-	125
<i>dont revenus publicitaires</i>	17	-	7
Résultat opérationnel courant (ROC)	2	-	(2)
Charges de restructuration	-	-	
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	(1)	-	
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(2)	-	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(1)	-	
Répartition géographique du chiffre d'affaires			
EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique)	33%	na	34%
APAC (Asie Pacifique)	28%	na	31%
Amérique du Nord	27%	na	22%
Latam (Amérique latine)	12%	na	13%
	100%	na	100%
Nombre de joueurs moyen (en millions)			
MAU (<i>Monthly Active Users</i> , moyenne d'utilisateurs uniques mensuels)	134	na	148
DAU (<i>Daily Active Users</i> , moyenne d'utilisateurs uniques journaliers)	16	na	18

na : non applicable.

Le chiffre d'affaires de Gameloft s'établit à 130 millions d'euros. Il se répartit à 33 % dans la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique), à 28 % en Asie Pacifique, à 27 % en Amérique du Nord et à 12 % en Amérique latine.

Gameloft bénéficie notamment de la très bonne performance de son back catalogue, grâce aux changements opérés dans les équipes en charge des mises à jour des jeux et grâce à une plus grande efficacité de la politique d'acquisition client depuis le début de l'année. Des jeux phares tels que *Dragon Mania Legends*, *Disney Magic Kingdoms*, *March of Empires*, *Modern Combat 5 : Blackout*, *Asphalt 8 : Airborne* et *Sniper Fury* enregistrent une forte progression de leur chiffre d'affaires.

Le jeu *Asphalt 8 : Airborne* dépasse le seuil des 300 millions de téléchargements, devenant un des jeux les plus téléchargés de l'histoire du jeu vidéo sur téléphone mobile.

L'activité de Gameloft est aussi portée par la performance de la régie publicitaire mobile, *Gameloft Advertising Solutions*, dont les ventes atteignent 17 millions d'euros, soit 13,1 % du chiffre d'affaires total du premier semestre 2017.

Gameloft a commercialisé six nouveaux jeux sur smartphones au premier semestre 2017 : *Gangstar New Orleans*, *N.O.V.A. Legacy*, *City Mania*, *Blitz Brigade Rival Tactics*, *Iron Blade* et *Asphalt Street Storm Racing* qui totalisent 43 millions de téléchargements au 30 juin 2017.

La croissance du chiffre d'affaires et la légère baisse des coûts opérationnels permettent à Gameloft d'atteindre un résultat opérationnel courant (ROC) de 2 millions d'euros au premier semestre 2017. Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) représente une perte de 1 million d'euros.

Au premier semestre 2017, le nombre moyen de joueurs quotidien (DAU) de Gameloft atteint 16 millions et celui de joueurs mensuel (MAU) 134 millions.

1.3.4 Vivendi Village

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin				
	2017	2016	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires	56	54	+3,9%	+7,9%	+3,3%
<i>Dont Vivendi Ticketing</i>	27	25	+8,5%	+16,5%	+16,5%
<i>MyBestPro</i>	13	12	+7,3%	+7,3%	+7,3%
Résultat opérationnel courant (ROC)	(7)	(8)			
Charges de restructuration	(1)	1			
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	-	-			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(1)	3			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(9)	(4)			

na : non applicable.

a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de l'acquisition de Paddington (30 juin 2016).

Le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'élève à 56 millions d'euros au premier semestre 2017, en hausse de 3,9 % par rapport au premier semestre 2016 (+7,9 % à taux de change constant et +3,3 % à taux de change et périmètre constants). Sur la même période, Vivendi Village enregistre une perte opérationnelle courante (ROC) de 7 millions d'euros (-8 millions d'euros au premier semestre 2016) et une perte opérationnelle ajustée (EBITA) de 9 millions d'euros (-4 millions d'euros au premier semestre 2016) en raison des coûts d'investissements réalisés.

Bénéficiant de la souplesse d'organisation propre aux petites structures, Vivendi Village est un terrain d'expérimentations et de lancement de nouveaux projets pour le Groupe. Olympia Production a ainsi produit ou coproduit, depuis sa création en 2016, plus de 600 spectacles d'une dizaine d'artistes en France, parmi lesquels des têtes d'affiche comme Slimane ou M Pokora.

En Afrique, CanalOlympia a ouvert, en mai 2017, une sixième salle de cinéma et de spectacles au Sénégal et doit inaugurer deux autres au Togo et au Bénin en septembre, accélérant le déploiement de son réseau.

Les activités de Vivendi Ticketing (billetterie) confirment leur bonne dynamique, enregistrant un chiffre d'affaires de 27 millions d'euros au premier semestre 2017 (+16,5 % à taux de change et périmètre constants) et un résultat opérationnel courant (ROC) en forte progression.

1.3.5 Nouvelles Initiatives

Nouvelles Initiatives, regroupant des entités en phase de lancement ou de développement comme Dailymotion, Vivendi Content et GVA (Group Vivendi Africa), enregistre un chiffre d'affaires de 23 millions d'euros et une perte opérationnelle courante (ROC) de 38 millions d'euros au premier semestre 2017. Le chiffre d'affaires de Dailymotion s'établit à 22 millions d'euros, en baisse de 40,7 % par rapport au premier semestre 2016.

Premier site web français au monde en termes de trafic avec 300 millions d'utilisateurs uniques par mois, Dailymotion a lancé, en juillet 2017, une nouvelle interface sur mobile et desktop, au service d'une offre de contenus premium articulée autour de quatre thématiques phares (actualité, sport, musique, divertissement) répondant aux attentes des 18-49 ans, sa nouvelle cible prioritaire. Cette nouvelle offre de contenus est rendue possible grâce aux partenariats noués avec des centaines de groupes média et marques de premier plan dans le monde.

A la suite de l'exercice par Orange d'une option de vente de sa participation résiduelle de 10 %, Vivendi détient 100 % de Dailymotion depuis le 26 juillet 2017.

Le service Studio+, offre innovante de séries courtes premium, compte à ce jour 800 000 abonnés, avec pour perspective une très forte croissance du parc d'abonnés d'ici à la fin de l'année.

1.3.6 Corporate

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Corporate est une charge nette s'établissant à 53 millions d'euros, contre une charge nette de 49 millions d'euros sur le premier semestre 2016, en augmentation de 4 millions d'euros, essentiellement du fait de la hausse des honoraires juridiques relatifs aux règlements de litiges passés et aux coûts associés au déploiement du groupe en Italie.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Corporate est une charge nette s'établissant à 57 millions d'euros, contre une charge nette de 50 millions d'euros sur le premier semestre 2016, en augmentation de 7 millions d'euros. Outre l'évolution du résultat opérationnel courant, le résultat opérationnel ajusté est impacté par une hausse des charges de restructuration et de la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.

1.4 Havas

Depuis le 3 juillet 2017, Vivendi consolide Havas par intégration globale : se reporter à la note 2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre 2017 pour une description détaillée de l'acquisition et de ses impacts comptables. Les résultats et flux de trésorerie d'Havas seront consolidés à compter du 3 juillet 2017.

Le 25 août 2017, Havas a publié ses résultats du premier semestre 2017.

2 Trésorerie et capitaux

2.1 Position nette de trésorerie et portefeuille de participations

Note préliminaire :

La « position nette de trésorerie », agrégat à caractère non strictement comptable, doit être considérée comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'elle est un indicateur pertinent de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise cet indicateur dans un but informatif, de gestion et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements.

2.1.1 Position nette de trésorerie

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	30 juin 2017	31 décembre 2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	11	3 766	4 072
Dont OPCVM monétaires détenus par Vivendi SA		2 142	1 916
Dépôts à terme et comptes-courants rémunérés détenus par Vivendi SA		1 173	1 792
Actifs financiers de gestion de trésorerie	11	451	998
Trésorerie disponible		4 217	5 070
Instruments financiers dérivés à l'actif	10	35	79
Emprunts et autres passifs financiers	15	(3 752)	(4 081)
Dont à long terme (a)		(2 942)	(2 977)
à court terme (a)		(810)	(1 104)
Emprunts et autres éléments financiers		(3 717)	(4 002)
Position nette de trésorerie		500	1 068

a. Tels que présentés au bilan consolidé.

Au 30 juin 2017, la position nette de trésorerie du groupe Vivendi s'élève à 500 millions d'euros, contre 1 068 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 30 juin 2017, la trésorerie disponible du groupe s'élève à 4 217 millions d'euros, contre 5 070 millions d'euros au 31 décembre 2016. Dans ce montant, au 30 juin 2017, 3 799 millions d'euros sont détenus par Vivendi SA, essentiellement répartis comme suit :

- 2 142 millions d'euros sont placés dans des OPCVM monétaires et classés en trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- 1 498 millions d'euros sont placés dans des dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN, dont 1 173 millions d'euros classés en « trésorerie et équivalents de trésorerie » et le solde (325 millions d'euros) en « actifs financiers » ;
- 155 millions d'euros sont placés dans des OPCVM obligataires, dont 30 millions d'euros classés en « trésorerie et équivalents de trésorerie » et 125 millions d'euros en « actifs financiers ».

Au 30 juin 2017, les emprunts et autres passifs financiers de Vivendi s'élèvent à 3 752 millions d'euros, contre 4 081 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une diminution de 329 millions d'euros. Cette évolution est notamment liée au remboursement à son échéance en mars 2017 de l'emprunt obligataire de mars 2010 (750 millions d'euros), partiellement compensé par l'émission de titres négociables à court terme⁵ à hauteur de 500 millions d'euros. Au 30 juin 2017, les emprunts et autres passifs financiers de Vivendi comprennent principalement les emprunts obligataires à hauteur de 2 800 millions d'euros et des titres négociables à court terme à hauteur de 500 millions d'euros.

Par ailleurs, Vivendi SA dispose d'une ligne de crédit (échéance octobre 2021) de 2 milliards d'euros, non tirée au 30 juin 2017. Compte tenu des titres négociables à court terme⁵ émis et adossés à cette ligne de crédit bancaire à hauteur de 500 millions d'euros, cette ligne était disponible à hauteur de 1,5 milliard d'euros au 30 juin 2017. Au 28 août 2017, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2017, compte tenu des titres négociables à court terme⁵ émis pour un montant de 885 millions d'euros, cette ligne était disponible à hauteur de 1,1 milliard d'euros.

⁵ Conformément au Code monétaire et financier, depuis le 1^{er} juin 2016, les « titres négociables à court terme » se substituent aux « billets de trésorerie ».

En outre, le 22 mars 2017, Vivendi a mis en place un programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*) de 3 milliards d'euros enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de visa N°17-104, lui donnant ainsi toute flexibilité pour émettre le cas échéant sur les marchés obligataires.

En tenant compte du paiement de 2 324 millions d'euros (y compris la taxe sur les transactions financières) au Groupe Bolloré pour le rachat, le 3 juillet 2017, au prix de 9,25 euros par action, de sa participation de 59,2 % dans Havas, l'endettement financier net de Vivendi au 30 juin 2017 s'élèverait à environ 1,8 milliard d'euros. Par ailleurs, le décaissement maximum à effectuer par Vivendi dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée obligatoire sur le solde du capital d'Havas au prix de 9,25 euros par action, qui devrait être lancée au cours du troisième trimestre 2017, s'élèverait à 1,6 milliard d'euros.

Compte tenu de ce qui précède, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, nets des sommes utilisées pour réduire sa dette et les fonds disponibles via les lignes de crédit bancaire non utilisées seront suffisants pour couvrir, les six mois restants de l'exercice, les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation et le service de sa dette ainsi que le décaissement maximum à effectuer dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée obligatoire sur le solde du capital d'Havas.

2.1.2 Portefeuille de participations

Au 30 juin 2017, Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires, cotées ou non cotées, principalement dans Telecom Italia, Mediaset, Ubisoft, Telefonica, Groupe Fnac et Banijay Group. A cette date, ce portefeuille de participations représente une valeur de marché cumulée de l'ordre de 7,0 milliards d'euros (avant impôts), contre 6,8 milliards d'euros au 31 décembre 2016 : se reporter aux notes 9 et 10 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2017.

Au 28 août 2017, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2017, la valeur du portefeuille de participations minoritaires de Vivendi s'établit à environ 7,1 milliards d'euros (avant impôts).

2.2 Evolution de la position nette de trésorerie

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres éléments financiers (a)	Position nette de trésorerie
Position nette de trésorerie au 31 décembre 2016	4 072	(3 004)	1 068
Flux nets liés aux :			
Activités opérationnelles	487	-	487
Activités d'investissement	260	(527)	(267)
Activités de financement	(1 020)	267	(753)
Effet de change	(33)	(2)	(35)
Position nette de trésorerie au 30 juin 2017	3 766	(3 266)	500

a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie, les engagements d'achat d'intérêts minoritaires et les instruments financiers dérivés (actifs et passifs).

Au 30 juin 2017, Vivendi dispose d'une position nette de trésorerie de 500 millions d'euros, contre 1 068 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une diminution de 568 millions d'euros principalement liée aux décaissements suivants :

- -267 millions d'euros qui correspondent aux investissements réalisés au cours du premier semestre 2017. Ils comprennent principalement les investissements industriels pour 113 millions d'euros, le versement d'un dépôt de 70 millions d'euros dans le cadre d'une promesse d'achat d'un terrain sur l'île Seguin à Boulogne Billancourt, et les achats complémentaires d'actions Ubisoft à hauteur de 38 millions d'euros ;
- -753 millions d'euros, liés aux activités financières qui correspondent essentiellement au dividende payé en mai 2017 au titre de l'exercice 2016 (499 millions d'euros) et au programme de rachats d'actions pour 203 millions d'euros.

Ces décaissements sont partiellement compensés par les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles (après impôts) générés à hauteur de 487 millions d'euros.

2.3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Note préliminaire :

Les « flux nets de trésorerie opérationnels » (CFFO) et les « flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts » (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		
	2017	2016	% de variation
Chiffre d'affaires	5 437	5 044	+7,8%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(4 895)	(4 462)	-9,7%
	542	582	-6,8%
Dépenses de restructuration payées	(33)	(54)	+39,1%
Investissements de contenus, nets	(318)	(112)	x 2.8
<i>Dont investissements de contenus payés</i>	<i>(1 543)</i>	<i>(1 245)</i>	<i>-23,9%</i>
<i>recouvrements d'avances et consommation de droits</i>	<i>1 225</i>	<i>1 133</i>	<i>+8,1%</i>
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(60)	(48)	-24,7%
Autres éléments opérationnels	6	4	+26,0%
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(25)	5	na
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	112	377	-70,3%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	11	23	-50,7%
Investissements industriels, nets (capex, net)	(113)	(110)	-3,1%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	10	290	-96,5%
Intérêts nets payés	(25)	(17)	-47,6%
Autres flux liés aux activités financières	(23)	(71)	+67,8%
Impôts nets (payés)/encaissés	375	(219)	na
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	337	(17)	na

na : non applicable.

2.3.1 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Sur le premier semestre 2017, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers du groupe se sont élevés à 10 millions d'euros (contre 290 millions d'euros sur le premier semestre 2016), en retrait de 280 millions d'euros. Cette évolution reflète essentiellement l'augmentation de 298 millions d'euros des investissements de contenus de Groupe Canal+ (161 millions d'euros) et d'Universal Music Group (148 millions d'euros), le recul des performances de Groupe Canal+ ainsi que la diminution des dividendes reçus de Telefonica (10 millions d'euros, contre 19 millions d'euros sur le premier semestre 2016). Ces éléments sont partiellement compensés par la bonne performance opérationnelle d'Universal Music Group, portée par la progression nette de l'activité numérique, ainsi que par la diminution de 21 millions d'euros des dépenses de restructuration.

2.3.2 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)

Sur le premier semestre 2017, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) représentent un encaissement net de 337 millions d'euros, contre un décaissement net de 17 millions d'euros sur le premier semestre 2016, en amélioration de 354 millions d'euros. Le recul des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) est plus que compensé par l'évolution favorable des flux de trésorerie liés à l'impôt et aux activités financières.

Les flux nets de trésorerie liés à l'impôt représentent un encaissement net de 375 millions d'euros, contre un décaissement net de 219 millions d'euros sur le premier semestre 2016, en amélioration de 594 millions d'euros. Sur le premier semestre 2017, ils comprennent notamment l'encaissement le 18 avril 2017 de 346 millions d'euros au titre du règlement du litige afférent aux crédits d'impôts imputés par Vivendi sur l'exercice 2012, le remboursement des acomptes d'impôt payés en 2016 au titre de l'intégration fiscale en France pour l'exercice 2016 (136 millions d'euros) et un encaissement de 10 millions d'euros chez Universal Music Group au Royaume-Uni, relatif au règlement d'un litige. En outre, la contribution de 3 % sur les dividendes de Vivendi SA a diminué de 70 millions d'euros (8 millions d'euros, contre 78 millions d'euros sur le premier semestre 2016).

Sur le premier semestre 2017, les activités financières génèrent un décaissement net de 48 millions d'euros, contre un décaissement net de 88 millions d'euros sur la même période en 2016, en amélioration de 40 millions d'euros. Sur le premier semestre 2016, elles comprenaient principalement les flux décaissés sur les opérations de couverture du risque de change suite à la dépréciation de la livre sterling (GBP) suite à l'annonce du Brexit en juin 2016 et du dollar (USD) contre l'euro (-53 millions d'euros). Par ailleurs, les intérêts nets payés augmentent de 8 millions d'euros (25 millions d'euros, contre 17 millions d'euros sur le premier semestre 2016).

2.3.3 Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) par métier

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		
	2017	2016	% de variation
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)			
Universal Music Group	58	93	-37,4%
Groupe Canal+	69	303	-77,2%
Gameloft	10	-	na
Vivendi Village	(21)	(2)	
Nouvelles Initiatives	(32)	(31)	
Corporate	(74)	(73)	
Total Vivendi	10	290	-96,5%

na : non applicable.

2.3.4 Réconciliation du CFAIT aux Flux nets de trésorerie des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2017	2016
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	337	(17)
<i>Ajustements</i>		
Investissements industriels, nets (capex, net)	113	110
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	(11)	(23)
Intérêts nets payés	25	17
Autres flux liés aux activités financières	23	71
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (a)	487	158

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.4 Analyse des activités d'investissement et de financement

2.4.1 Activités d'investissement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Semestre clos le 30 juin 2017
Investissements financiers		
Dépôt versé dans le cadre d'une promesse d'achat d'un terrain à Boulogne Billancourt		(70)
Acquisition d'actions Ubisoft		(38)
Acquisition d'actifs financiers de gestion de trésorerie	11	(50)
Autres		(68)
Total des investissements financiers		(226)
Désinvestissements financiers		
Cession d'actifs financiers de gestion de trésorerie	11	578
Autres		10
Total des désinvestissements financiers		588
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées		11
Investissements industriels, nets	3	(113)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (a)		260

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.4.2 Activités de financement

(en millions d'euros)

Opérations avec les actionnaires

	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Semestre clos le 30 juin 2017
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA	12	(499)
Cession/(Acquisition) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	12	(203)
Exercice de stock-options par les dirigeants et salariés	14	18
Autres		(17)
Total des opérations avec les actionnaires		(701)

Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers

Émission de titres négociables à court terme	15	400
Remboursement d'emprunts obligataires	15	(750)
Intérêts nets payés	4	(25)
Autres		56

Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers

		(319)
--	--	--------------

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (a)

		(1 020)
--	--	----------------

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

3 Perspectives

Vivendi confirme les perspectives annoncées le 23 février 2017 : une augmentation de plus de 5 % (hors Havas) du chiffre d'affaires et, grâce aux mesures prises en 2016, un résultat opérationnel ajusté (EBITA) en progression de l'ordre de 25 % (hors Havas) pour l'exercice 2017. En particulier, Groupe Canal+ confirme son objectif d'EBITA d'environ 350 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, contre 240 millions d'euros en 2016.

4 Déclarations prospectives – Principaux risques et incertitudes

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations, ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Par ailleurs, les facteurs de risques spécifiques à l'activité d'Havas sont détaillés dans le document de référence 2016 disponible sur le site d'Havas (www.havas.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

Principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Vivendi n'a pas connaissance d'autres risques et incertitudes que ceux visés dans les déclarations prospectives ci-dessus pour les six mois restants de l'exercice.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexe au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

1 Chiffre d'affaires, ROC et EBITA trimestriels par métier

(en millions d'euros)	2017			
	1er trimestre clos le		2e trimestre clos le	
	31 mars		30 juin	
Chiffre d'affaires				
Universal Music Group	1 284		1 382	
Groupe Canal+	1 278		1 290	
Gameloft	68		62	
Vivendi Village	26		30	
Nouvelles Initiatives	10		13	
Eliminations des opérations intersegment	(3)		(3)	
Total Vivendi	2 663		2 774	
Résultat opérationnel courant (ROC)				
Universal Music Group	141		170	
Groupe Canal+	51		135	
Gameloft	4		(2)	
Vivendi Village	(4)		(3)	
Nouvelles Initiatives	(16)		(22)	
Corporate	(23)		(30)	
Total Vivendi	153		248	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Universal Music Group	134		152	
Groupe Canal+	57		114	
Gameloft	3		(4)	
Vivendi Village	(4)		(5)	
Nouvelles Initiatives	(16)		(22)	
Corporate	(25)		(32)	
Total Vivendi	149		203	

(en millions d'euros)	2016							
	1er trimestre clos le		2e trimestre clos le		3e trimestre clos le		4e trimestre clos le	
	31 mars		30 juin		30 septembre		31 décembre	
Chiffre d'affaires								
Universal Music Group	1 119		1 196		1 308		1 644	
Groupe Canal+	1 328		1 311		1 263		1 351	
Gameloft	-		-		63		69	
Vivendi Village	25		29		24		33	
Nouvelles Initiatives	30		28		18		27	
Eliminations des opérations intersegment	(11)		(11)		(8)		(17)	
Total Vivendi	2 491		2 553		2 668		3 107	
Résultat opérationnel courant (ROC)								
Universal Music Group	102		115		174		296	
Groupe Canal+	164		133		142		(136)	
Gameloft	-		-		4		6	
Vivendi Village	(4)		(4)		(1)		2	
Nouvelles Initiatives	(9)		(8)		(8)		(19)	
Corporate	(25)		(24)		(21)		(26)	
Total Vivendi	228		212		290		123	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)								
Universal Music Group	79		98		176		291	
Groupe Canal+	169		119		139		(187)	
Gameloft	-		-		2		5	
Vivendi Village	-		(4)		(5)		-	
Nouvelles Initiatives	(10)		(14)		(11)		(21)	
Corporate	(25)		(25)		(24)		(28)	
Total Vivendi	213		174		277		60	

Page laissée blanche intentionnellement

III - Etats financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2017

Compte de résultat condensé

	Note	2e trimestres clos le 30 juin (non audité)		Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2016
		2017	2016	2017	2016	
Chiffre d'affaires	3	2 774	2 553	5 437	5 044	10 819
Coût des ventes		(1 706)	(1 578)	(3 398)	(3 088)	(6 829)
Charges administratives et commerciales		(871)	(829)	(1 714)	(1 631)	(3 395)
Charges de restructuration	3	(34)	(27)	(38)	(48)	(94)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		-	-	-	-	(23)
Reprises de provision au titre des litiges securities class action et Liberty Media aux États-Unis	18	-	-	27	240	240
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	9	14	25	48	12	169
Résultat opérationnel		177	144	362	529	887
Coût du financement	4	(10)	(9)	(25)	(17)	(40)
Produits perçus des investissements financiers		13	21	15	22	47
Autres produits financiers		7	88	13	674	692
Autres charges financières		(36)	(116)	(48)	(139)	(254)
		(26)	(16)	(45)	540	445
Résultat des activités avant impôt		151	128	317	1 069	1 332
Impôt sur les résultats	5	(66)	(70)	(124)	(135)	(77)
Résultat net des activités poursuivies		85	58	193	934	1 255
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	(1)	-	(2)	20
Résultat net		85	57	193	932	1 275
Dont						
Résultat net, part du groupe		75	49	176	911	1 256
Intérêts minoritaires		10	8	17	21	19
Résultat net, part du groupe par action	6	0,06	0,04	0,14	0,71	0,99
Résultat net, part du groupe dilué par action	6	0,06	0,04	0,14	0,71	0,95

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Nota : Vivendi a procédé à des changements de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 : une description détaillée de ces changements de présentation et les réconciliations avec les éléments publiés antérieurement se trouvent respectivement en note 1 et note 20.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau du résultat global condensé

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin (non audité)		Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2016
	2017	2016	2017	2016	
Résultat net	85	57	193	932	1 275
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	-	-	1	-	(80)
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies des sociétés mises en équivalence	-	-	10	(1)	(15)
Eléments non recyclables en compte de résultat	-	-	11	(1)	(95)
Ecart de conversion	(321)	54	(542)	(225)	43
Gains/(pertes) latents, nets	78	37	287	(510)	(217)
<i>Dont instruments de couverture</i>	7	56	21	123	146
<i>actifs financiers disponibles à la vente</i>	71	(19)	266	(633) (a)	(363) (a)
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nets	20	32	36	33	128
Autres impacts, nets	13	41	(25)	21	14
Eléments recyclables ultérieurement en compte de résultat	(210)	164	(244)	(681)	(32)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(210)	164	(233)	(682)	(127)
Résultat global	(125)	221	(40)	250	1 148
Dont					
Résultat global, part du groupe	(149)	217	(72)	228	1 122
Résultat global, intérêts minoritaires	24	4	32	22	26

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

- a. Comprend principalement le recyclage en compte de résultat de la plus-value de cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard en janvier 2016 (-586 millions d'euros, avant impôt).

Bilan condensé

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2017 (non audité)	31 décembre 2016
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	7	10 469	10 987
Actifs de contenus non courants	8	2 129	2 169
Autres immobilisations incorporelles		391	310
Immobilisations corporelles		613	671
Participations mises en équivalence	9	4 483	4 416
Actifs financiers non courants	10	4 227	3 900
Impôts différés		673	752
Actifs non courants		22 985	23 205
Stocks		128	123
Impôts courants		315	536
Actifs de contenus courants	8	822	1 054
Créances d'exploitation et autres		2 127	2 273
Actifs financiers courants	10	507	1 102
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	3 766	4 072
Actifs courants		7 665	9 160
TOTAL ACTIF		30 650	32 365
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		7 080	7 079
Primes d'émission		4 240	4 238
Actions d'autocontrôle		(670)	(473)
Réserves et autres		7 976	8 539
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		18 626	19 383
Intérêts minoritaires		230	229
Capitaux propres	12	18 856	19 612
Provisions non courantes	13	1 889	1 785
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	15	2 942	2 977
Impôts différés		701	726
Autres passifs non courants		96	126
Passifs non courants		5 628	5 614
Provisions courantes	13	327	356
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	15	810	1 104
Dettes d'exploitation et autres		4 984	5 614
Impôts courants		45	65
Passifs courants		6 166	7 139
Total passif		11 794	12 753
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		30 650	32 365

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau des flux de trésorerie condensés

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le
		2017	2016	31 décembre 2016
Activités opérationnelles				
Résultat opérationnel		362	529	887
Retraitements		93	(45)	104
Investissements de contenus, nets		(318)	(112)	(55)
Marge brute d'autofinancement		137	372	936
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(25)	5	(7)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		112	377	929
Impôts nets (payés)/encaissés		375	(219)	(271)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		487	158	658
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	(103)	(109)	(235)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(30)	(520)	(553)
Acquisitions de participations mises en équivalence		(2)	(546)	(772)
Augmentation des actifs financiers		(194)	(580)	(2 759)
Investissements		(329)	(1 755)	(4 319)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	(10)	(1)	2
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		(1)	(18)	3
Cessions de participations mises en équivalence		1	1	1
Diminution des actifs financiers		588	1 719	1 967
Désinvestissements		578	1 701	1 973
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		1	3	8
Dividendes reçus de participations non consolidées		10	19	25
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		260	(32)	(2 313)
Activités de financement				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		18	5	81
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	12	(203)	(1 547)	(1 623)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SA	12	(499)	(2 588)	(2 588)
Autres opérations avec les actionnaires		(14)	-	(3)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(3)	(9)	(34)
Opérations avec les actionnaires		(701)	(4 139)	(4 167)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	15	-	1 500	2 101
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		-	-	(16)
Remboursement d'emprunts à court terme	15	(731)	(27)	(557)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	15	460	184	260
Intérêts nets payés	4	(25)	(17)	(40)
Autres flux liés aux activités financières		(23)	(71)	(77)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(319)	1 569	1 671
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(1 020)	(2 570)	(2 496)
Effet de change		(33)	(17)	(2)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(306)	(2 461)	(4 153)
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture	11	4 072	8 225	8 225
Clôture	11	3 766	5 764	4 072

Nota : Vivendi a procédé à des changements de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 : une description détaillée de ces changements de présentation et les réconciliations avec les éléments publiés antérieurement se trouvent respectivement en note 1 et note 20.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableaux de variation des capitaux propres condensés

Semestre clos le 30 juin 2017
(non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Note	Capital				Réserves et autres			Capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global		Sous-total
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2016		1 287 088	7 079	4 238	(473)	10 844	8 004	764	8 768	19 612
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 287 088	7 079	4 238	(473)	10 844	7 748	791	8 539	19 383
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	256	(27)	229	229
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA		221	1	2	(197)	(194)	(491)	-	(491)	(685)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	12	-	-	-	(203)	(203)	-	-	-	(203)
Dividende au titre de l'exercice 2016 versé le 4 mai 2017 (0,40 euro par action)	12	-	-	-	-	-	(499)	-	(499)	(499)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	14	221	1	2	6	9	8	-	8	17
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)		221	1	2	(197)	(194)	(491)	-	(491)	(685)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(18)	-	(18)	(18)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	(8)	-	(8)	(8)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	(5)	-	(5)	(5)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	-	(31)	-	(31)	(31)
Résultat net		-	-	-	-	-	193	-	193	193
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	-	(25)	(208)	(233)	(233)
RESULTAT GLOBAL (C)		-	-	-	-	-	168	(208)	(40)	(40)
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)		221	1	2	(197)	(194)	(354)	(208)	(562)	(756)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>		221	1	2	(197)	(194)	(346)	(217)	(563)	(757)
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	(8)	9	1	1
SITUATION AU 30 JUIN 2017		1 287 309	7 080	4 240	(670)	10 650	7 650	556	8 206	18 856
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 287 309	7 080	4 240	(670)	10 650	7 402	574	7 976	18 626
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	248	(18)	230	230

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Semestre clos le 30 juin 2016
(non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires				Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions <i>(en milliers)</i>	Capital social	Primes d'émission	Autocontrôle					
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2015	1 368 323	7 526	5 343	(702)	12 167	8 014	905	8 919	21 086
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 368 323</i>	<i>7 526</i>	<i>5 343</i>	<i>(702)</i>	<i>12 167</i>	<i>7 764</i>	<i>923</i>	<i>8 687</i>	<i>20 854</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	250	(18)	232	232
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	(86 577)	(476)	(1 153)	(13)	(1 642)	(1 271)	-	(1 271)	(2 913)
Réduction de capital par annulation de titres d'autocontrôle (17 juin 2016)	(86 875)	(478)	(1 154)	1 632	-	-	-	-	-
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(1 650)	(1 650)	-	-	-	(1 650)
Distribution aux actionnaires (solde du dividende au titre de l'exercice 2015, versé le 28 avril 2016)	-	-	-	-	-	(1 270)	-	(1 270)	(1 270)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	298	2	1	5	8	(1)	-	(1)	7
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	(86 577)	(476)	(1 153)	(13)	(1 642)	(1 271)	-	(1 271)	(2 913)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(24)	-	(24)	(24)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(24)	-	(24)	(24)
Résultat net	-	-	-	-	-	932	-	932	932
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	21	(703)	(682)	(682)
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	953	(703)	250	250
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	(86 577)	(476)	(1 153)	(13)	(1 642)	(342)	(703)	(1 045)	(2 687)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>(86 577)</i>	<i>(476)</i>	<i>(1 153)</i>	<i>(13)</i>	<i>(1 642)</i>	<i>(350)</i>	<i>(693)</i>	<i>(1 043)</i>	<i>(2 685)</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	8	(10)	(2)	(2)
SITUATION AU 30 JUIN 2016	1 281 746	7 050	4 190	(715)	10 525	7 672	202	7 874	18 399
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 281 746</i>	<i>7 050</i>	<i>4 190</i>	<i>(715)</i>	<i>10 525</i>	<i>7 414</i>	<i>230</i>	<i>7 644</i>	<i>18 169</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	258	(28)	230	230

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Exercice clos le 31 décembre 2016

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2015	1 368 323	7 526	5 343	(702)	12 167	8 014	905	8 919	21 086
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 368 323</i>	<i>7 526</i>	<i>5 343</i>	<i>(702)</i>	<i>12 167</i>	<i>7 764</i>	<i>923</i>	<i>8 687</i>	<i>20 854</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>250</i>	<i>(18)</i>	<i>232</i>	<i>232</i>
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	(81 235)	(447)	(1 105)	229	(1 323)	(1 269)	-	(1 269)	(2 592)
Réduction de capital par annulation de titres d'autocontrôle (17 juin 2016)	(86 875)	(478)	(1 154)	1 632	-	-	-	-	-
Cessions/acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(1 409)	(1 409)	(4)	-	(4)	(1 413)
Distribution aux actionnaires (solde du dividende au titre de l'exercice 2015, versé le 28 avril 2016)	-	-	-	-	-	(1 270)	-	(1 270)	(1 270)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	5 640	31	49	6	86	5	-	5	91
<i>dont plans d'épargne groupe (28 juillet 2016)</i>	<i>4 870</i>	<i>27</i>	<i>44</i>	-	<i>71</i>	-	-	-	<i>71</i>
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	(2)	-	(2)	(2)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	(81 235)	(447)	(1 105)	229	(1 323)	(1 271)	-	(1 271)	(2 594)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(35)	-	(35)	(35)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	7	-	7	7
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(28)	-	(28)	(28)
Résultat net	-	-	-	-	-	1 275	-	1 275	1 275
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	14	(141)	(127)	(127)
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	1 289	(141)	1 148	1 148
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	(81 235)	(447)	(1 105)	229	(1 323)	(10)	(141)	(151)	(1 474)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>(81 235)</i>	<i>(447)</i>	<i>(1 105)</i>	<i>229</i>	<i>(1 323)</i>	<i>(16)</i>	<i>(132)</i>	<i>(148)</i>	<i>(1 471)</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>6</i>	<i>(9)</i>	<i>(3)</i>	<i>(3)</i>
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2016	1 287 088	7 079	4 238	(473)	10 844	8 004	764	8 768	19 612
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 287 088</i>	<i>7 079</i>	<i>4 238</i>	<i>(473)</i>	<i>10 844</i>	<i>7 748</i>	<i>791</i>	<i>8 539</i>	<i>19 383</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>256</i>	<i>(27)</i>	<i>229</i>	<i>229</i>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Notes annexes aux états financiers condensés

Réuni au siège social le 28 août 2017, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2017. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 29 août 2017, le Conseil de surveillance du 31 août 2017 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2017, tels qu'arrêtés par le Directoire du 28 août 2017.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2017 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 14 mars 2017 (« Document de référence 2016 », pages 210 et suivantes).

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Comptes intermédiaires

Les états financiers condensés intermédiaires du premier semestre de l'exercice 2017 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union européenne (UE) et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des états financiers, pages 220 et suivantes du Document de référence 2016) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus ;
- les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

Les nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 n'ont pas eu d'incidence matérielle sur les comptes de Vivendi.

1.2 Changements de présentation du compte de résultat consolidé

Afin d'harmoniser la présentation du compte de résultat consolidé avec le Groupe Bolloré, qui a décidé d'intégrer globalement Vivendi dans ses comptes consolidés à compter du 26 avril 2017, Vivendi a procédé aux changements suivants de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence est reclassée au sein du « résultat opérationnel », les entreprises sous influence notable ayant une nature opérationnelle dans le prolongement des activités du groupe. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le reclassement s'applique à un produit de 169 millions d'euros ;
- les impacts liés aux opérations d'investissements financiers, qui étaient auparavant inclus parmi les « autres charges et produits du résultat opérationnel », sont reclassés dans les « autres charges et produits financiers ». Ils comprennent les plus ou moins-values de cession ou les dépréciations des titres mis en équivalence et des autres investissements financiers. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le reclassement s'applique à un produit net de 476 millions d'euros.

Par ailleurs, les impacts liés aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsqu'elles sont directement comptabilisées en capitaux propres), en particulier la reprise de provision de 240 millions d'euros constatée au 31 décembre 2016 au titre du litige Liberty Media aux Etats-Unis, sont maintenus dans le « résultat opérationnel ».

Conformément aux dispositions de la norme IAS 1, Vivendi a appliqué ces changements de présentation à l'ensemble des périodes antérieurement publiées. Compte tenu de ces reclassements, le « résultat opérationnel » de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'établit à 887 millions d'euros (contre 1 194 millions d'euros tel que publié en 2016). Les tableaux de réconciliation avec les éléments publiés antérieurement se trouvent en note 20.

1.3 Changement d'estimation chez Universal Music Group

Les droits et catalogues musicaux comprennent les catalogues musicaux, les contrats d'artistes et les actifs d'édition musicale acquis lors de regroupements d'entreprises. Le réexamen annuel de la valeur des immobilisations incorporelles effectué fin 2016 par Vivendi a conduit à un changement des modalités d'amortissement des droits et catalogues musicaux au 1^{er} janvier 2017, qui se traduit notamment par l'extension de la durée d'amortissement de 15 à 20 ans. Lors de ce réexamen, il a été constaté que la valeur des droits et catalogues musicaux s'était accrue et que leur durée d'utilité était plus longue que précédemment estimé, eu égard à l'évolution récente des perspectives du marché mondial de la musique, en particulier grâce au développement des services de streaming par abonnement. Au premier semestre clos le 30 juin 2017, l'incidence de ce changement d'estimation prospectif sur les dotations aux amortissements de la période s'établit à 48 millions d'euros (net d'impôt différé).

1.4 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRS IC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, les principales normes susceptibles de concerner Vivendi sont les suivantes :

- la norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, publiée par l'IASB le 28 mai 2014, adoptée dans l'UE le 22 septembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'UE le 29 octobre 2016 ; le principal sujet d'attention pour Vivendi concerne la comptabilisation des ventes de licences de propriété intellectuelle (œuvres musicales et audiovisuelles), ainsi que la mise en œuvre de la transition comptable dans les acquisitions récentes, en particulier Gameloft et Havas ;
- la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, publiée par l'IASB le 24 juillet 2014, adoptée dans l'UE le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'UE le 29 novembre 2016 ; le principal sujet d'attention pour Vivendi concerne le choix de la classification comptable du portefeuille de participations, pour chaque participation, entre la catégorie « juste valeur par résultat » et la catégorie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en compte de résultat » ;
- la norme IFRS 16 – *Contrats de location*, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019, publiée par l'IASB le 13 janvier 2016 et qui reste à adopter dans l'UE.

Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de ces normes sur le compte de résultat, le résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

Note 2 Événements significatifs

2.1 Acquisition d'Havas

Le 6 juin 2017, après l'obtention de l'avis positif des instances représentatives du personnel des sociétés Vivendi, Havas et Bolloré, et la réalisation des *due diligences* prévues, Vivendi a conclu un contrat d'acquisition avec le Groupe Bolloré concernant le rachat de sa participation majoritaire de 59,2 % dans Havas, sous condition de l'obtention de l'autorisation des autorités de la concurrence concernées.

Le 3 juillet 2017, conformément à l'accord signé le 6 juin 2017 et à la suite de l'autorisation reçue des autorités de la concurrence concernées, Vivendi a acquis la participation de 59,2 % détenue par le Groupe Bolloré dans Havas au prix de 9,25 euros par action, soit un montant de 2 324 millions d'euros (y compris la taxe sur les transactions financières), payé en numéraire.

En application de la réglementation boursière, Vivendi lancera dans les prochaines semaines une offre publique d'achat simplifiée sur le solde du capital d'Havas au prix de 9,25 euros par action, offre ne visant pas à retirer Havas de la cote. Le décaissement maximum à effectuer par Vivendi dans le cadre de cette offre s'élèverait à 1,6 milliard d'euros.

Consolidation d'Havas par Vivendi

Ayant acquis le contrôle exclusif d'Havas auprès de Groupe Bolloré le 3 juillet 2017, Vivendi consolide Havas par intégration globale à compter de cette date. Vivendi et Havas étant tous deux consolidés par intégration globale par Groupe Bolloré, la prise de contrôle d'Havas par Vivendi est traitée comme un regroupement d'entreprises sous contrôle commun, conformément à la norme IFRS 3 (paragraphe 2.c), exempté de l'affectation du prix d'acquisition à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris. Par conséquent, dans les comptes consolidés du troisième trimestre 2017, la différence entre le prix d'acquisition payé par Vivendi et l'actif net comptable d'Havas au 3 juillet 2017 sera enregistrée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

Données complémentaires relatives à Havas

A titre illustratif, un compte de résultat pro forma pour le premier semestre clos le 30 juin 2017 et l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi qu'un bilan pro forma au 30 juin 2017, sont présentés *infra*. Ces informations financières non auditées ont été établies conformément aux dispositions de l'annexe II « Module d'information financière pro forma » du règlement CE n°809/2004 de la Commission Européenne, et conformément aux recommandations émises par l'ESMA (ex-CESR) en 2005 concernant la préparation des informations financières pro forma visées par ce règlement n°809/2004 sur les prospectus.

Les données comptables pro forma ont été déterminées en considérant que Vivendi a acquis 100 % du capital d'Havas le 1^{er} janvier 2016. Elles ne sont pas nécessairement indicatives de ce qu'auraient été les résultats si l'événement en question s'était effectivement produit à cette date. Outre les reclassements appliqués aux états financiers d'Havas afin d'harmoniser la présentation du compte de résultat et du bilan avec les états financiers de Vivendi, les ajustements de pro forma correspondent pour l'essentiel :

- aux moindres produits de placements perçus par Vivendi si le prix d'acquisition de 100 % du capital d'Havas avait été payé le 1^{er} janvier 2016 ;
- aux frais liés à l'acquisition encourus par Vivendi ;
- aux effets d'impôt afférents à ces ajustements ;
- et à l'élimination des opérations intersegment entre Havas et les autres secteurs opérationnels du groupe Vivendi.

	Semestre clos le 30 juin 2017				
	Vivendi Publié	Havas publié Retraité (a)	Retraitements (b)	Elimination des opérations intersegment (c)	Vivendi Pro forma
CHIFFRE D'AFFAIRES	5 437	1 108	-	(29)	6 516
Résultat opérationnel courant (ROC)*	401	108	-	-	509
Charges de restructuration	(38)	(9)			(47)
Autres charges et produits opérationnels	(11)	-			(11)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	352	99	-	-	451
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(65)	(1)			(66)
Reprise de provision au titre du litige securities class action aux États-Unis	27	-			27
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	48	-			48
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	362	98	-	-	460
Coût du financement	(25)	(8)	(5)		(38)
Produits perçus des investissements financiers	15	-			15
Autres charges et produits financiers	(35)	(12)	na		(47)
	(45)	(20)	(5)	-	(70)
Résultat des activités avant impôt	317	78	(5)	-	390
Impôt sur les résultats	(124)	(21)	1		(144)
Résultat net des activités poursuivies	193	57	(4)	-	246
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-			-
Résultat net	193	57	(4)	-	246
Intérêts minoritaires	(17)	(3)			(20)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	176	54	(4)	-	226
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,14				0,18
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,14				0,18
Résultat net ajusté*	320	67	(4)	-	383
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,26				0,31
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,25				0,31

Données en millions d'euros, sauf données par action.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

na : non applicable.

	Exercice clos le 31 décembre 2016				
	Vivendi Retraité (d)	Havas publié Retraité (a)	Retraitements (b)	Elimination des opérations intersegment (c)	Vivendi Pro forma
CHIFFRE D'AFFAIRES	10 819	2 276	-	(53)	13 042
Résultat opérationnel courant (ROC)*	853	322	-	-	1 175
Charges de restructuration	(94)	(28)			(122)
Autres charges et produits opérationnels	(35)	2			(33)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	724	296	-	-	1 020
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(246)	(2)			(248)
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis	240	-			240
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	169	1			170
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	887	295	-	-	1 182
Coût du financement	(40)	(17)	(9)		(66)
Produits perçus des investissements financiers	47	-			47
Autres charges et produits financiers	438	(9)	(10)		419
Résultat des activités avant impôt	1 332	269	(19)	-	1 582
Impôt sur les résultats	(77)	(75)	-		(152)
Résultat net des activités poursuivies	1 255	194	(19)	-	1 430
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	20	-			20
Résultat net	1 275	194	(19)	-	1 450
Intérêts minoritaires	(19)	(17)			(36)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	1 256	177	(19)	-	1 414
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,99				1,11
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,95				1,07
Résultat net ajusté*	755	188	(9)	-	934
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,59				0,73
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,54				0,68

Données en millions d'euros, sauf données par action.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

na : non applicable.

- Afin d'harmoniser la présentation du compte de résultat d'Havas avec Vivendi, les données comptables publiées par Havas le 25 août 2017 (résultats du premier semestre clos le 30 juin 2017) et le 28 février 2017 (résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016) ont été retraitées.
- Les retraitements sont décrits *supra*.
- Correspond principalement à l'élimination des opérations intersegment entre Havas et les autres secteurs opérationnels du groupe Vivendi sur la période, essentiellement les entités de Groupe Canal+.
- Vivendi a procédé à des changements de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 : une description détaillée de ces changements de présentation et les réconciliations se trouvent en note 1 et note 20.

(en millions d'euros)	30 juin 2017		Acquisition de 100 % d'Havas	Retraitements (b)	Vivendi Pro forma
	Vivendi Publié	Havas publié Retraité (a)			
ACTIF					
Ecart d'acquisition	10 469	1 895			12 364
Actifs de contenus non courants	2 129	-			2 129
Autres immobilisations incorporelles	391	58			449
Immobilisations corporelles	613	329			942
Participations mises en équivalence	4 483	6			4 489
Actifs financiers non courants	4 227	21			4 248
Impôts différés	673	196			869
Actifs non courants	22 985	2 505	-	-	25 490
Stocks	128	89			217
Impôts courants	315	51			366
Actifs de contenus courants	822	-			822
Créances d'exploitation et autres	2 127	2 613		(47)	4 693
Actifs financiers courants	507	7			514
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 766	571	(3 925)	(24)	388
Actifs courants	7 665	3 331	(3 925)	(71)	7 000
TOTAL ACTIF	30 650	5 836	(3 925)	(71)	32 490
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF					
Capital	7 080	-			7 080
Primes d'émission	4 240	-			4 240
Actions d'autocontrôle	(670)	-			(670)
Réserves et autres	7 976	1 700	(3 925)	(23)	5 728
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	18 626	1 700	(3 925)	(23)	16 378
Intérêts minoritaires	230	15			245
Capitaux propres	18 856	1 715	(3 925)	(23)	16 623
Provisions non courantes	1 889	129			2 018
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	2 942	620			3 562
Impôts différés	701	92			793
Autres passifs non courants	96	35			131
Passifs non courants	5 628	876	-	-	6 504
Provisions courantes	327	38			365
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	810	153			963
Dettes d'exploitation et autres	4 984	3 033		(47)	7 970
Impôts courants	45	21		(1)	65
Passifs courants	6 166	3 245	-	(48)	9 363
Total passif	11 794	4 121	-	(48)	15 867
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	30 650	5 836	(3 925)	(71)	32 490

- a. Afin d'harmoniser la présentation du bilan d'Havas avec Vivendi, les données comptables publiées par Havas le 25 août 2017 (états financiers du premier semestre clos le 30 juin 2017) ont été retraitées.
- b. Les retraitements sont décrits *supra*.

2.2 Telecom Italia

Le 15 décembre 2015, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Telecom Italia a nommé quatre membres du Conseil d'administration proposés par Vivendi, dont trois représentants de Vivendi (sur les 16 membres composant le Conseil d'administration de Telecom Italia) et un membre indépendant (compris parmi les neuf administrateurs considérés comme indépendants par Telecom Italia). En outre, le 27 avril 2016, M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire de Vivendi, a été nommé Vice-président du Conseil d'administration de Telecom Italia. Lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Telecom Italia du 15 décembre 2015, Vivendi détenait 2 772 millions d'actions ordinaires avec droit de vote, soit 20,5 % des actions ordinaires, représentant 14,2 % du capital total de Telecom Italia, et la participation de Vivendi représentait environ 36 % des droits de vote exprimés compte tenu du quorum de cette assemblée. Lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Telecom Italia du 25 mai 2016, Vivendi détenait 3 331 millions d'actions ordinaires avec droit de vote, soit 24,7 % des actions ordinaires, représentant 17,1 % du capital total de Telecom Italia, et la participation de Vivendi représentait environ 40 % des droits de vote exprimés compte tenu du quorum de cette assemblée.

Le 4 mai 2017, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Telecom Italia a nommé, sur les quinze membres composant le Conseil d'administration nouvellement constitué, les dix membres dont la candidature était proposée par Vivendi, dont (i) cinq membres non indépendants, en ce compris M. Giuseppe Recchi, Président Exécutif du Conseil d'administration, et M. Flavio Cattaneo, *Amministratore delegato* (Directeur général délégué), ainsi que trois représentants de Vivendi, dont M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire de Vivendi et Vice-président du Conseil d'administration de Telecom Italia, et (ii) cinq membres indépendants (compris parmi les dix administrateurs indépendants au sens de la loi italienne et du Code de gouvernance des entreprises cotées). Lors de cette Assemblée générale, Vivendi détenait 3 640,1 millions d'actions ordinaires avec droit de vote, soit 23,9 % des actions ordinaires, représentant 17,2 % du capital total de Telecom Italia, et la participation de Vivendi représentait environ 41 % des droits de vote exprimés compte tenu du quorum de cette assemblée.

Le 1^{er} juin 2017, M. Arnaud de Puyfontaine a été nommé Président Exécutif du Conseil d'administration de Telecom Italia. Concomitamment, M. Giuseppe Recchi a été nommé Vice-président du Conseil d'administration de Telecom Italia et M. Flavio Cattaneo confirmé en qualité d'*Amministratore delegato* (Directeur général délégué). En cette qualité, conformément à la réglementation italienne et aux statuts de la société, M. Flavio Cattaneo assumait, avant son départ de la société, la direction financière et opérationnelle de Telecom Italia, à savoir principalement : élaborer et mettre en œuvre, après examen par le Conseil d'administration, le plan stratégique, industriel et financier ainsi que l'organisation des activités de Telecom Italia en Italie et en Amérique du sud. En sa qualité de Président Exécutif du Conseil d'administration, M. Arnaud de Puyfontaine assume la supervision et la coordination des travaux du Conseil d'administration, à savoir notamment :

- en coordination avec l'*Amministratore delegato* (Directeur général délégué), définir les lignes directrices du plan de développement du groupe ; exercer un rôle de conseil et de supervision dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan stratégique, industriel et financier ainsi que de l'organisation des activités et du suivi des performances économiques et financières de Telecom Italia ;
- représenter Telecom Italia dans les relations extérieures avec les autorités administratives, les institutions italiennes et internationales ainsi que les investisseurs ;
- superviser la stratégie de marque et des médias, la communication institutionnelle, les affaires juridiques et les affaires publiques ainsi que la création de valeur.

Ainsi, Vivendi considère n'exercer aucun contrôle de fait sur Telecom Italia, au sens de l'article 93 de la Loi Consolidée de Finances et de l'article 2359 du Code civil italien, sa participation dans le capital social de Telecom Italia n'étant pas suffisante pour lui permettre d'exercer de manière stable une influence dominante lors des Assemblées générales d'actionnaires de Telecom Italia. Toutes les données empiriques (la présence aux assemblées générales ordinaires de Telecom Italia du 22 juin 2015 jusqu'au 4 mai 2017, la participation détenue par les différents investisseurs, le résultat des résolutions, ...) révèlent sans équivoque que Vivendi n'est pas en position de contrôle des assemblées générales ordinaires de Telecom Italia.

Par ailleurs, Vivendi n'a conclu aucun accord avec d'autres actionnaires de Telecom Italia et ne détient aucun droit de vote potentiel de Telecom Italia. En particulier, Vivendi n'agit pas de concert avec un tiers, n'est partie à aucun accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote, ni ne détient d'instrument et n'est partie à des accords pouvant lui permettre d'obtenir des actions ou des droits de vote de Telecom Italia.

En outre, Vivendi n'a pas le pouvoir de désigner unilatéralement le Président Exécutif du Conseil d'administration ou l'*Amministratore delegato* (Directeur général délégué) de Telecom Italia et il n'existe aucun accord entre Vivendi et Telecom Italia qui permette à Vivendi de nommer la majorité des membres du Conseil d'administration de Telecom Italia ou de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration de Telecom Italia.

Compte tenu de ce qui précède, Vivendi n'a pas le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, au sens de la norme IFRS 10.

Eu égard au caractère minoritaire de sa participation, Vivendi estime disposer du pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, au sens de la norme IAS 28, et considère donc exercer une influence notable sur Telecom Italia. Depuis le 15 décembre 2015 et au 30 juin 2017, la participation de Vivendi dans Telecom Italia est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Depuis le 30 juin 2017, les événements suivants sont intervenus concernant la gouvernance de Telecom Italia :

Le 24 juillet 2017, le Conseil d'administration de Telecom Italia a entériné le départ par consentement mutuel de M. Flavio Cattaneo, *Amministratore delegato* (Directeur général délégué) de Telecom Italia.

Le 27 juillet 2017, le Conseil d'administration de Telecom Italia :

- a confié à titre provisoire les pouvoirs de M. Flavio Cattaneo, *Amministratore delegato* (Directeur général délégué), démissionnaire, à M. Arnaud de Puyfontaine, Président Exécutif du Conseil d'administration, à l'exception des activités liées à la Sureté nationale italienne ainsi qu'à la filiale Telecom Italia Sparkle, confiées à titre provisoire à M. Giuseppe Recchi, Vice-président du Conseil d'administration ; et
- a acté le début de l'exercice par Vivendi des « activités de direction et de coordination » (*attività di direzione e coordinamento*) de Telecom Italia, tel que l'entend l'article 2497-bis du Code civil italien.

Le 28 juillet 2017, M. Amos Genish a été nommé *Direttore Operativo* (Directeur opérationnel) de Telecom Italia, supervisant à ce titre l'ensemble des activités opérationnelles de Telecom Italia.

Le 7 août 2017, à la demande de l'autorité italienne des marchés financiers (Consob), Vivendi a confirmé qu'il considère n'exercer aucun contrôle de fait sur Telecom Italia, au sens de l'article 93 de la Loi Consolidée de Finances et de l'article 2359 du Code civil italien, pour les raisons évoquées ci-dessus. De plus, Vivendi a indiqué que le début de l'exercice par Vivendi des « activités de direction et de coordination » de Telecom Italia, tel que l'entend l'article 2497-bis du Code civil italien, a été acté par le Conseil d'administration de Telecom Italia sur la base d'éléments factuels et spécifiques mentionnés dans son communiqué de presse du 4 août 2017. Il ne doit pas être interprété, en vertu des principes applicables du droit italien, comme la preuve d'une position de contrôle de fait au sens de l'article 2359 du Code civil italien.

Les règles régissant « la direction et la coordination » ont pour but de rendre public et de définir les droits et responsabilités découlant de l'exercice factuel par un actionnaire d'une activité entrepreneuriale et de direction au niveau managérial. Les règles concernant le contrôle de fait, telles que mentionnées dans l'article 2359 du Code civil italien, elles, ne sont applicables que dans le cas d'une position stable de contrôle au niveau des assemblées générales d'actionnaires, ce qui n'est pas le cas ici.

En conséquence, concernant l'existence d'une position de contrôle liée aux principes comptables internationaux sur les états financiers consolidés, Vivendi confirme qu'à ce jour, il n'a pas le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, au sens de la norme IFRS 10.

Note 3 Information sectorielle

Principaux agrégats du compte de résultat

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2016
	2017	2016	2017	2016	
Chiffre d'affaires					
Universal Music Group	1 382	1 196	2 666	2 315	5 267
Groupe Canal+	1 290	1 311	2 568	2 639	5 253
Gameloft	62	-	130	-	132
Vivendi Village	30	29	56	54	111
Nouvelles Initiatives	13	28	23	58	103
Eliminations des opérations intersegment	(3)	(11)	(6)	(22)	(47)
	2 774	2 553	5 437	5 044	10 819
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Universal Music Group	170	115	311	217	687
Groupe Canal+	135	133	186	297	303
Gameloft	(2)	-	2	-	10
Vivendi Village	(3)	(4)	(7)	(8)	(7)
Nouvelles Initiatives	(22)	(8)	(38)	(17)	(44)
Corporate	(30)	(24)	(53)	(49)	(96)
	248	212	401	440	853
Charges de restructuration					
Universal Music Group	(11)	(14)	(15)	(34)	(44)
Groupe Canal+	(21)	(14)	(21)	(14)	(41)
Gameloft	-	-	-	-	-
Vivendi Village	(2)	1	(1)	1	(2)
Nouvelles Initiatives	-	-	-	(1)	(6)
Corporate	-	-	(1)	-	(1)
	(34)	(27)	(38)	(48)	(94)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions					
Universal Music Group	(6)	(1)	(7)	(1)	(3)
Groupe Canal+	(2)	(1)	(3)	(2)	(3)
Gameloft	-	-	(1)	-	(3)
Vivendi Village	-	-	-	-	-
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-
Corporate	(3)	(1)	(4)	(2)	(5)
	(11)	(3)	(15)	(5)	(14)
Autres charges et produits opérationnels non courants					
Universal Music Group	(1)	(2)	(3)	(5)	4
Groupe Canal+	2	1	9	7	(19)
Gameloft	(2)	-	(2)	-	-
Vivendi Village	-	(1)	(1)	3	-
Nouvelles Initiatives	-	(6)	-	(6)	(6)
Corporate	1	-	1	1	-
	-	(8)	4	-	(21)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Universal Music Group	152	98	286	177	644
Groupe Canal+	114	119	171	288	240
Gameloft	(4)	-	(1)	-	7
Vivendi Village	(5)	(4)	(9)	(4)	(9)
Nouvelles Initiatives	(22)	(14)	(38)	(24)	(56)
Corporate	(32)	(25)	(57)	(50)	(102)
	203	174	352	387	724

Réconciliation du Résultat opérationnel (EBIT) au Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au Résultat opérationnel courant (ROC)

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2016
	2017	2016	2017	2016	
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	177	144	362	529	887
<i>Ajustements</i>					
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	40	55	65	110	223
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	-	-	-	-	23
Reprises de provision au titre des litiges securities class action et Liberty Media aux États-Unis (a)	-	-	(27)	(240)	(240)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (a)	(14)	(25)	(48)	(12)	(169)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	203	174	352	387	724
<i>Ajustements</i>					
Charges de restructuration (a)	34	27	38	48	94
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	11	3	15	5	14
Autres charges et produits opérationnels non courants	-	8	(4)	-	21
Résultat opérationnel courant (ROC)	248	212	401	440	853

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Bilan

(en millions d'euros)	30 juin 2017	31 décembre 2016
Actifs sectoriels (a)		
Universal Music Group	8 634	9 310
Groupe Canal+	7 328	7 546
Gameloft	713	718
Vivendi Village	277	264
Nouvelles Initiatives	522	587
Corporate	8 422	8 579
<i>Dont participations mises en équivalence</i>	<i>4 231</i>	<i>4 156</i>
<i>participations cotées</i>	<i>3 340</i>	<i>3 011</i>
	25 896	27 004
Passifs sectoriels (b)		
Universal Music Group	3 393	3 701
Groupe Canal+	2 249	2 588
Gameloft	71	65
Vivendi Village	144	154
Nouvelles Initiatives	54	94
Corporate	1 385	1 279
	7 296	7 881

a. Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les participations mises en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.

b. Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation et autres.

Investissements et amortissements

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2016
	2017	2016	2017	2016	
Investissements industriels, nets (capex, net) (a)					
Universal Music Group	13	9	25	23	49
Groupe Canal+	38	38	73	78	150
Gameloft	1	-	3	-	4
Vivendi Village	3	2	7	4	14
Nouvelles Initiatives	1	4	5	5	15
Corporate	-	-	-	-	1
	56	53	113	110	233
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles					
Universal Music Group	12	9	25	23	50
Groupe Canal+	25	29	46	55	137
Gameloft	1	-	3	-	3
Vivendi Village	3	2	7	4	15
Nouvelles Initiatives	1	1	5	3	14
Corporate	-	-	-	-	1
	42	41	86	85	220
Amortissements d'immobilisations corporelles					
Universal Music Group	13	15	28	29	58
Groupe Canal+	38	41	77	84	156
Gameloft	3	-	5	-	4
Vivendi Village	-	1	1	2	2
Nouvelles Initiatives	2	2	3	3	7
Corporate	-	-	-	-	-
	56	59	114	118	227
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises					
Universal Music Group	-	-	-	-	-
Groupe Canal+	14	17	30	29	77
Gameloft	-	-	1	-	-
Vivendi Village	2	-	4	1	4
Nouvelles Initiatives	4	1	4	1	1
Corporate	-	-	-	-	-
	20	18	39	31	82
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises					
Universal Music Group	21	51	43	103	208
Groupe Canal+	3	2	6	4	10
Gameloft	14	-	14	-	-
Vivendi Village	1	-	1	1	2
Nouvelles Initiatives	1	2	1	2	3
Corporate	-	-	-	-	-
	40	55	65	110	223

a. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 4 Coût du financement

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2016
	2017	2016	2017	2016	
(Charge)/produit					
Charges d'intérêts sur les emprunts	(15)	(14)	(35)	(28)	(63)
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements	5	5	10	11	23
Coût du financement	(10)	(9)	(25)	(17)	(40)
<i>Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit</i>	-	-	(1)	(2)	(3)
	(10)	(9)	(26)	(19)	(43)

Note 5 Impôt

(en millions d'euros) (Charge)/produit d'impôt	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2016
	2017	2016	2017	2016	
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	24	21	(6)	3 (a)	127
Autres composantes de l'impôt (b)	(90)	(91)	(118)	(138)	(204)
Impôt sur les résultats	(66)	(70)	(124)	(135)	(77)

- a. Comprend notamment l'impact négatif non-récurrent (-41 millions d'euros) afférent à la reprise de la provision au titre du litige Liberty Media (produit taxable de 240 millions d'euros, avant utilisation des déficits reportables de Vivendi SA à hauteur de 50 %).
- b. Comprend notamment la contribution de 3 % sur les dividendes de Vivendi SA à hauteur de 8 millions d'euros au premier semestre 2017 et 38 millions d'euros au premier semestre 2016.

Note 6 Résultat par action

	2e trimestres clos le 30 juin				Semestres clos le 30 juin				Exercice clos le 31 décembre 2016	
	2017		2016		2017		2016		2016	
	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)										
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	75	75	50	50	176	176	913	913	1 236	1 186 (a)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	-	-	(1)	(1)	-	-	(2)	(2)	20	20
Résultat net, part du groupe	75	75	49	49	176	176	911	911	1 256	1 206
Nombre d'actions (en millions)										
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 248,0	1 248,0	1 269,4	1 269,4	1 251,7	1 251,7	1 286,8	1 286,8	1 272,6	1 272,6
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	4,4	-	2,2	-	3,9	-	2,8	-	3,1
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 248,0	1 252,4	1 269,4	1 271,6	1 251,7	1 255,6	1 286,8	1 289,6	1 272,6	1 275,7
Résultat par action (en euros)										
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	0,06	0,06	0,04	0,04	0,14	0,14	0,71	0,71	0,97	0,93
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02	0,02
Résultat net, part du groupe par action	0,06	0,06	0,04	0,04	0,14	0,14	0,71	0,71	0,99	0,95

- a. Comprend uniquement l'impact pour Vivendi des instruments dilutifs de Telecom Italia, calculé sur la base des informations financières des neuf premiers mois de l'exercice 2016 publiées par Telecom Italia.
- b. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (35,5 millions de titres sur le premier semestre 2017, comparé à 75,6 millions de titres sur le premier semestre 2016 et 51,4 millions de titres sur l'exercice 2016).

Note 7 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	30 juin 2017	31 décembre 2016
Ecarts d'acquisition, bruts	24 316	25 630
Pertes de valeur	(13 847)	(14 643)
Ecarts d'acquisition	10 469	10 987

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion et autres	30 juin 2017
Universal Music Group	5 401	25	(456)	4 970
Groupe Canal+	4 573	8	(9)	4 572
Gameloft	609	(26) (a)	-	583
Vivendi Village	196	(65) (b)	4	135
Nouvelles Initiatives	208	-	1	209
Total	10 987	(58)	(460)	10 469

- a. Correspond à l'affectation du prix d'acquisition de Gameloft au 29 juin 2016 à la technologie et aux moteurs de jeux (42 millions d'euros ; durée de vie estimée à 3 ans) net du passif d'impôt différé afférent (15 millions d'euros), déterminés sur la base des analyses et estimations réalisées par Vivendi. L'écart d'acquisition définitif de Gameloft s'élève ainsi à 583 millions d'euros (contre un écart d'acquisition provisoire de 609 millions d'euros au 29 juin 2016).
- b. Correspond à l'affectation du prix d'acquisition de Paddington au 30 juin 2016 à la marque (77 millions d'euros ; durée de vie indéfinie) net du passif d'impôt différé afférent (12 millions d'euros), évalués sur la base des analyses et estimations réalisées par Vivendi. L'écart d'acquisition provisoire de 65 millions d'euros au 30 juin 2016 a ainsi été entièrement alloué.

Au 30 juin 2017, Vivendi s'est assuré qu'il n'existait pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser qu'une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou un groupe d'UGT avait perdu de sa valeur au cours du premier semestre 2017. La Direction de Vivendi a conclu à l'absence d'éléments indiquant une réduction de la valeur des UGT ou groupes d'UGT par rapport au 31 décembre 2016. En outre, Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles au cours du quatrième trimestre 2017, en particulier concernant les activités de télévision payante de Groupe Canal+ en France métropolitaine, dont le redressement est attendu pour le second semestre 2017.

Note 8 Actifs et engagements contractuels de contenus

8.1 Actifs de contenus

(en millions d'euros)	30 juin 2017			31 décembre 2016
	Actifs de contenus bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	8 423	(7 025)	1 398	1 557
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	615	-	615	549
Contrats de merchandising et de services aux artistes	21	(21)	-	1
Coût des films et des programmes télévisuels	6 471	(5 617)	854	707
Droits de diffusion d'événements sportifs	80	-	80	404
Autres	38	(34)	4	5
Actifs de contenus	15 648	(12 697)	2 951	3 223
Déduction des actifs de contenus courants	(834)	12	(822)	(1 054)
Actifs de contenus non courants	14 814	(12 685)	2 129	2 169

8.2 Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2017	31 décembre 2016
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 775	1 938
Droits de diffusion de films et programmes	166	175
Droits de diffusion d'événements sportifs (a)	44	461
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	34	69
Passifs de contenus	2 019	2 643

- a. La diminution des droits de diffusion d'événements sportifs enregistrés au bilan correspond principalement à la consommation des droits suite à la retransmission du championnat de France de football de Ligue 1 pour la saison 2016/2017.

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paielements futurs minimums au	
	30 juin 2017	31 décembre 2016
Droits de diffusion de films et programmes (a)	2 775	2 785
Droits de diffusion d'événements sportifs	2 786 (b)	2 661
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	1 012	1 003
Engagements donnés	6 573	6 449
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(242)	(189)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(22)	(25)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	non chiffrables	
Engagements reçus	(264)	(214)
Total net	6 309	6 235

- a. Le montant des provisions comptabilisées au titre des droits de diffusion des films et programmes s'établit à 12 millions d'euros au 30 juin 2017 (25 millions d'euros au 31 décembre 2016).
- b. Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ pour les événements sportifs suivants :
- Championnat de France de football de Ligue 1 pour les trois saisons 2017/2018 à 2019/2020 pour les deux lots premium (1 646 millions d'euros) ;
 - Championnat de France de rugby (Top 14) en exclusivité pour les quatre saisons 2019/2020 à 2022/2023 remportés le 12 mai 2016. Il comprend également les droits pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 remportés le 19 janvier 2015 ;
 - Formule 1, Formule 2 et GP3 en exclusivité pour les saisons 2018, 2019 et 2020 remportés le 4 mai 2017 ;
 - Ligue des Champions de football pour la saison 2017/2018 pour un lot.
- Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

Note 9 Participations mises en équivalence**9.1 Principales participations mises en équivalence**

(en millions d'euros)	Pourcentage de contrôle		Valeur nette comptable des sociétés mises en équivalence	
	30 juin 2017	31 décembre 2016	30 juin 2017	31 décembre 2016
Telecom Italia (a)	23,9%	23,9%	4 231	4 131
Banijay Group (b)	23,7%	26,2%	108	129
Vevo	49,4%	49,4%	84	95
Autres	na	na	60	61
			4 483	4 416

na : non applicable.

- a. Au 30 juin 2017, Vivendi détient 3 640 millions d'actions ordinaires Telecom Italia avec droit de vote (soit 23,9 %, représentant 17,2 % du capital total). Au cours de bourse au 30 juin 2017 (0,808 euro par action), la valeur de marché de cette participation s'établit à 2 941 millions d'euros.
- b. Le 22 juin 2017, la participation de Vivendi dans Banijay Group a été apportée à une nouvelle holding commune dénommée Banijay Group Holding qui détient 90,3 % de Banijay Group, le reliquat étant détenu par certains managers de Banijay Group. L'ORAN 1 anciennement émise par Banijay Group a été remplacée par l'émission d'une « nouvelle » ORAN 1 par Banijay Group Holding. A la suite du succès du refinancement de Banijay Group le 6 juillet 2017, les « nouvelles » ORAN 1 ont été partiellement remboursées par anticipation en numéraire à hauteur de 39 millions d'euros et par conversion en actions Banijay Group Holding, portant la participation de Vivendi de 26,2 % à 31,4 % de Banijay Group Holding. A l'échéance de la « nouvelle » ORAN 1, Banijay Group Holding sera libre de rembourser le solde (25 millions d'euros) en numéraire ou de le convertir en un nombre d'actions qui, ajouté aux actions Banijay Group Holding déjà détenues par Vivendi, conférerait à Vivendi un maximum de 49,9 % de Banijay Group (directement ou indirectement).

9.2 Telecom Italia

Quote-part de résultat

Vivendi s'appuie sur les informations financières publiques de Telecom Italia pour mettre en équivalence sa participation dans Telecom Italia. Compte tenu des dates respectives de publication des comptes de Vivendi et de Telecom Italia, Vivendi comptabilise de façon systématique sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia avec un trimestre de décalage. Ainsi, sur le premier semestre 2017, le résultat de Vivendi prend en compte sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia au titre du quatrième trimestre 2016 et du premier trimestre 2017 pour un montant total de 44 millions d'euros, déterminé comme suit :

- 47 millions d'euros, correspondant à la quote-part de profit pour le quatrième trimestre 2016, calculée sur la base des informations financières de l'exercice clos le 31 décembre 2016 publiées par Telecom Italia le 23 mars 2017 ;
- 27 millions d'euros, correspondant à la quote-part de profit pour le premier trimestre 2017, calculée sur la base des informations financières du premier trimestre clos le 31 mars 2017 publiées par Telecom Italia le 3 mai 2017 ;
- -30 millions d'euros, exclus du résultat net ajusté, correspondant à l'amortissement des actifs incorporels liés à l'allocation du prix d'acquisition de Telecom Italia.

Par ailleurs, la quote-part de charges et produits en provenance de Telecom Italia comptabilisée directement en capitaux propres s'élève à 56 millions d'euros sur le premier semestre 2017, dont 48 millions d'euros correspondant à des écarts de conversion.

Valeur de la participation dans Telecom Italia au 30 juin 2017

Au 30 juin 2017, la valeur de la participation dans Telecom Italia mise en équivalence s'élève à 4 231 millions d'euros (pour un coût d'achat de 3 899 millions d'euros). A cette date, le cours de Bourse des actions ordinaires de Telecom Italia (0,808 euro par action ordinaire) présente une baisse par rapport au coût moyen d'achat par Vivendi (1,0793 euro par action ordinaire, soit -25 %) et à la valeur des participations mises en équivalence (1,1622 euro par action ordinaire, soit -30 %). Vivendi considère cependant que cette baisse n'a pas de caractère durable eu égard (i) à l'évolution attendue des perspectives de valorisation de Telecom Italia, compte tenu notamment du changement de Direction générale intervenu courant 2016 ; (ii) à la volatilité du cours de Bourse de Telecom Italia suite à l'entrée de Vivendi à son capital ; et (iii) à l'évolution défavorable des valeurs télécoms en Europe. Pour mémoire, au 31 décembre 2016, Vivendi a mis en œuvre un test de perte de valeur de sa participation dans Telecom Italia, afin de déterminer si sa valeur recouvrable était supérieure à sa valeur comptable. Avec l'aide d'un expert indépendant, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de sa participation dans Telecom Italia, déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (flux de trésorerie actualisés ; comparables boursiers), était supérieure à sa valeur comptable. En conséquence, Vivendi réexaminera la valeur de sa participation de 17,2 % dans Telecom Italia lorsque le plan d'affaires de Telecom Italia sera mis à jour fin 2017.

Informations financières à 100 %

Les principaux agrégats des états financiers consolidés, tels que publiés par Telecom Italia sont les suivants :

(en millions d'euros)	Comptes trimestriels au 31 mars 2017	Comptes annuels au 31 décembre 2016
<i>Date de publication par Telecom Italia :</i>	<i>3 mai 2017</i>	<i>23 mars 2017</i>
Actifs non courants	58 444	58 784
Actifs courants	12 047	11 662
Total actif	<u>70 491</u>	<u>70 446</u>
Capitaux propres	23 950	23 553
Passifs non courants	35 178	34 554
Passifs courants	11 363	12 339
Total passif	<u>70 491</u>	<u>70 446</u>
<i>Dont dette financière nette (a)</i>	<i>25 923</i>	<i>25 955</i>
Chiffre d'affaires	4 819	19 025
EBITDA (a)	1 990	8 002
Résultat net, part du groupe	200	1 808
Résultat global, part du groupe	337	2 534

a. Mesures à caractère non strictement comptable, telles que publiées par Telecom Italia (*Alternative Performance Measures*).

Note 10 Actifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2017			31 décembre 2016		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Actifs financiers évalués à la juste valeur						
Dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN (a)	325	325	-	682	682	-
Niveau 1						
OPCVM obligataires (a)	126	126	-	316	316	-
Participation cotées	3 344	-	3 344	3 019	-	3 019
Autres actifs financiers	5	5	-	5	5	-
Niveau 2						
Participation non cotées	364	-	364	397	-	397
Instruments financiers dérivés	35	14	21	79	62	17
Niveau 3						
Autres actifs financiers	71	-	71	71	-	71
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti (b)	464	37	427	433	37	396
Actifs financiers	4 734	507	4 227	5 002	1 102	3 900

Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (page 222 du Document de référence 2016).

- a. Correspondent aux actifs financiers de gestion de trésorerie, inclus dans la trésorerie disponible : se reporter à la note 11.
- b. Au 30 juin 2017, ces actifs financiers comprennent notamment :
- 249 millions d'euros correspondant à deux obligations remboursables en actions ou en numéraire (ORAN 1 et ORAN 2) et à une obligation remboursable en numéraire souscrites en 2016 par Vivendi dans le cadre de son investissement dans Banijay Group. Ces trois obligations sont à échéance 2023. Par ailleurs, l'évolution de la participation de Vivendi dans Banijay Group est décrite dans la note 9 ;
 - un dépôt en numéraire de 70 millions d'euros effectué en mars 2017 dans le cadre d'une promesse d'achat d'un terrain sur l'île Seguin à Boulogne-Billancourt (se reporter à la note 17).

Portefeuille de participations cotées

	30 juin 2017							
	Nombre d'actions détenues (en milliers)	Prix d'acquisition (a) (en millions d'euros)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Cours de Bourse (€/action)	Valeur comptable	Variation de valeur sur la période (b) (en millions d'euros)	Plus/(moins) value latente cumulée (b)
Mediaset	340 246	1 259	29,94% (c)	28,80%	3,44	1 171	(228)	(88)
Ubisoft	30 489	796	24,47% (d)	26,87% (d)	49,68	1 515	488	719
Telefonica	49 247	569	0,98%	0,98%	9,04	445	11	(124)
Groupe Fnac	2 945	159	11,10%	11,10%	70,89	209	20	50
Autres						4	(4)	(6)
Total						3 344	287	551

	31 décembre 2016							
	Nombre d'actions détenues (en milliers)	Prix d'acquisition (a) (en millions d'euros)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Cours de Bourse (€/action)	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (b) (en millions d'euros)	Plus/(moins) value latente cumulée (b)
Mediaset	340 246	1 259	29,94%	28,80%	4,11	1 398	140	140
Ubisoft	29 251	758	23,39% (e)	25,72% (e)	33,80	989	165	231
Telefonica	49 247	569	0,98%	0,98%	8,82	434	(65)	(135)
Groupe Fnac	2 945	159	11,27%	11,27%	64,23	189	30	30
Autres						8	(2)	(2)
Total						3 019	268	264

- a. Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.

- b. Conformément à la norme IAS 39, ces montants, avant impôt, sont enregistrés en autres charges et produits directement comptabilisés en capitaux propres.
- c. L'accord de partenariat conclu entre Vivendi et Mediaset le 8 avril 2016 fait l'objet de litiges : se reporter à la note 18.
- d. Sur la base d'un capital de 113 448 259 actions représentant 124 612 066 droits de vote (information au 30 juin 2017, publiée sur le site internet d'Ubisoft).
- e. Sur la base d'un capital de 113 719 410 actions représentant 125 050 097 droits de vote (information au 31 décembre 2016, publiée sur le site internet d'Ubisoft).

Note 11 Trésorerie disponible

La trésorerie disponible de Vivendi correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs financiers de gestion de trésorerie classés en actifs financiers courants. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, des spécifications de la position AMF n° 2011-13.

(en millions d'euros)	30 juin 2017	31 décembre 2016
Dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN	325	682
OPCVM obligataires	126	316
Actifs financiers de gestion de trésorerie	451	998
Trésorerie	355	285
Dépôts à terme et comptes courants rémunérés	1 239	1 871
OPCVM monétaires	2 142	1 916
OPCVM obligataires	30	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 766	4 072
Trésorerie disponible	4 217	5 070

Note 12 Capitaux propres

Evolution du capital social de Vivendi SA

(en milliers)	30 juin 2017	31 décembre 2016
Nombre d'actions composant le capital social (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 287 309	1 287 088
Titres d'autocontrôle	(39 420)	(27 614)
Nombre net d'actions	1 247 889	1 259 474
Nombre brut de droits de vote	1 508 238	1 384 762
Titres d'autocontrôle	(39 420)	(27 614)
Nombre net de droits de vote	1 468 818	1 357 148

Rachats d'actions

Sur le premier semestre 2017, Vivendi a poursuivi le programme de rachat d'actions autorisé par les Assemblées générales des actionnaires du 21 avril 2016 et du 25 avril 2017. Au 30 juin 2017, Vivendi détenait 39 420 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 3,06 % du capital (contre 2,15 % du capital au 31 décembre 2016). Sur le premier semestre 2017, les rachats réalisés représentaient un montant de 203 millions d'euros.

Distribution de dividendes aux actionnaires

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 16 février 2017, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire de 0,40 euro par action représentant un montant total distribué de 499 millions d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 23 février 2017 qui l'a approuvée et adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2017. Le dividende a été mis en paiement le 4 mai 2017 (après détachement du coupon le 2 mai 2017).

Note 13 Provisions

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2017	31 décembre 2016
Avantages au personnel (a)		714	742
Coûts de restructuration (b)		58	57
Litiges (c)	18	177	286
Pertes sur contrats long terme		57	91
Passifs liés à des cessions (d)		16	16
Autres provisions (e)		1 194	949
Provisions		2 216	2 141
Déduction des provisions courantes		(327)	(356)
Provisions non courantes		1 889	1 785

- a. Comprennent les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies (681 millions d'euros au 30 juin 2017 et 708 millions d'euros au 31 décembre 2016), mais ne comprennent pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- b. Comprennent principalement les provisions pour restructuration d'UMG (20 millions d'euros au 30 juin 2017, contre 21 millions d'euros au 31 décembre 2016) et de Groupe Canal+ (35 millions d'euros au 30 juin 2017, contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2016).
- c. La diminution des provisions pour litiges est principalement liée à la reprise de la provision de 100 millions d'euros au titre du litige *securities class action* aux États-Unis comptabilisée depuis le 31 décembre 2012, suite à l'accord transactionnel conclu le 6 avril 2017 et approuvé par le tribunal le 9 mai 2017 pour mettre fin à cette action judiciaire. La reprise de cette provision représente un produit net de 27 millions d'euros (se reporter à la note 18).
- d. Certains engagements donnés dans le cadre de cessions font l'objet de provisions. Outre leur caractère non significatif, le montant de ces provisions n'est pas détaillé car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- e. Comprennent notamment les provisions au titre du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 (409 millions d'euros) et de l'intégration fiscale en 2012 et en 2015 (respectivement 259 millions d'euros et 208 millions d'euros) ainsi que des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Variation des provisions

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
Solde en début de période	2 141	3 042
Dotations	319	208
Utilisations	(198) (a)	(913)
Reprises	(53) (a)	(325)
Regroupements d'entreprises	4	20
Cessions, variation des écarts de conversion et autres	3	109
Solde en fin de période	2 216	2 141

- a. Comprend notamment la reprise de la provision au titre du litige *securities class action* aux États-Unis pour un montant total de 100 millions d'euros (se reporter à la note 18).

Note 14 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

14.1 Plans attribués par Vivendi

14.1.1 Instruments dénoués par émission d'actions

Les opérations sur les instruments en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2016	24 620	19,1	3 216
Attribuées	-	na	1 548
Exercées	(1 155) (a)	15,9	(330)
Echues	(6 456)	24,7	na
Annulées	(50)	20,2	(63)
Solde au 30 juin 2017	16 959 (b)	17,1	4 371 (c)
Exerçables au 30 juin 2017	16 959	17,1	-
Acquises au 30 juin 2017	16 959	17,1	172

na : non applicable.

- Au cours du premier semestre 2017, les bénéficiaires ont exercé leurs options de souscription d'actions au cours de Bourse moyen pondéré de 19,3 euros.
- Au cours de Bourse du 30 juin 2017, la valeur intrinsèque cumulée des options de souscription d'actions restantes à exercer peut être estimée à 44 millions d'euros.
- La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 2,3 années.

Plan d'attribution d'actions de performance

Le 23 février 2017, Vivendi a attribué à ses salariés et dirigeants 1 544 milliers d'actions de performance. A cette date, le cours de l'action s'établissait à 16,95 euros, et le taux de dividendes était estimé à 2,36 %. Après prise en compte du coût lié à la période de conservation des actions (définie *infra*), le coût de l'incessibilité s'établit à 8,4 % du cours de l'action au 23 février 2017. En conséquence, la juste valeur de l'action de performance attribuée est estimée à 14,37 euros, soit une juste valeur globale de 22 millions d'euros.

Sous réserve du respect des conditions de performance, les droits sont acquis définitivement par l'inscription en compte à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence (période d'acquisition des droits), et les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans (période de conservation des actions). La comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 du document de référence 2016 (page 231).

La réalisation des objectifs qui conditionnent l'attribution définitive est appréciée sur les trois exercices consécutifs (2017, 2018 et 2019) en fonction des critères de performance suivants :

- Indicateurs internes (pondération de 70 %) :
 - croissance du résultat opérationnel - EBIT (35 %) appréciée au niveau du groupe ;
 - croissance de la trésorerie opérationnelle après intérêts et impôts - CFAIT (35 %) appréciée au niveau du groupe.
- Indicateurs externes (pondération de 30 %) liés à l'évolution de l'action Vivendi au regard de l'indice STOXX® Europe Media (20 %) et au regard du CAC 40 (10 %).

Au premier semestre 2017, la charge afférente à l'ensemble des plans d'actions de performance s'élève à 9 millions d'euros, comparé à 4 millions d'euros sur la même période en 2016.

14.1.2 Plan d'épargne groupe et plan à effet de levier

Le 25 juillet 2017, Vivendi a réalisé une augmentation de capital à travers un plan d'épargne groupe et un plan à effet de levier qui ont permis aux salariés du groupe, ainsi qu'aux retraités, de souscrire des actions Vivendi.

Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert durant une période de cinq ans, sont souscrites avec une décote d'un montant maximal de 15 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de Bourse précédant la date du Directoire qui a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à émettre. La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à cette date constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi a tenu compte d'une décote d'incessibilité, pour une période de cinq ans, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des actions souscrites est estimée et figée à la date de fixation du prix de souscription des actions à émettre.

Les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2017
Date d'octroi des droits	22 juin
<i>Données à la date d'octroi :</i>	
Cours de l'action (en euros)	20,58
Taux de dividendes estimé	1,94%
Taux d'intérêt sans risque	-0,21%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	3,93%
Taux de frais de courtage (repo)	0,36%
Coût d'incessibilité par action	18,44%

Pour le plan d'épargne groupe (PEG), 651 milliers d'actions ont été souscrites en 2017 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 16,25 euros. L'avantage accordé aux souscripteurs, calculé comme la différence favorable entre le prix de souscription et le cours de Bourse à la fin de la période de souscription au 22 juin 2017, est fixé à 21,0 %.

Au 30 juin 2017, la charge comptabilisée au titre du PEG s'élève à 0,3 million d'euros.

Pour le plan à effet de levier, 2 587 milliers d'actions ont été souscrites en 2017 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 16,25 euros. Le plan à effet de levier permet aux salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi via une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et *in fine* de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement du plan) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération. Par ailleurs, 922 milliers d'actions ont été souscrites à travers une opération d'actionnariat salarié mise en place pour les salariés des filiales américaines.

Au 30 juin 2017, la charge comptabilisée au titre du plan à effet de levier s'élève à environ 5 millions d'euros.

Les opérations réalisées en France et à l'étranger à travers les fonds commun de placement d'entreprise (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) ont permis de réaliser une augmentation de capital le 25 juillet 2017 d'un montant global de 68 millions d'euros (y compris primes d'émission).

14.1.3 Instruments dénoués par remise de numéraire

Plan de stock-options dénoué en numéraire (*stock appreciation rights* ou « SAR »)

En avril 2017, le solde de 1 482 milliers de SAR est arrivé à échéance à l'issue d'une période de dix ans.

14.2 Plans d'attribution gratuite d'actions par Gameloft S.E.

Au 30 juin 2017, le solde des plans d'attribution gratuite d'actions s'élève à 1 292 milliers d'actions. Au cours du premier semestre 2017, 41 milliers d'actions ont été annulés. La durée résiduelle moyenne avant dénouement des plans est de 1,3 année.

Au premier semestre 2017, la charge constatée au titre des plans d'attribution gratuite d'actions s'élève à 2 millions d'euros.

14.3 Plan d'intéressement à long terme Dailymotion

En 2015, Vivendi a mis en place un plan d'intéressement à long terme pour une durée de cinq années au bénéfice de certains de ses dirigeants clés, dont M. Dominique Delpont, membre du Conseil de surveillance de Vivendi. Ce plan est indexé sur l'accroissement de la valeur d'entreprise de Dailymotion par rapport à sa valeur d'acquisition, telle qu'elle ressortira au 30 juin 2020 sur la base d'une expertise indépendante. Dans l'hypothèse d'une progression de la valeur de Dailymotion, le montant de la rémunération au titre du plan d'intéressement est plafonné à un pourcentage, selon les bénéficiaires, de cette progression. Dans les six mois suivant le 30 juin 2020, le plan sera dénoué par un paiement en numéraire, le cas échéant.

En application de la norme IFRS 2, une charge représentative de cette rémunération doit être estimée et comptabilisée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement. Au 30 juin 2017, aucune charge n'a été comptabilisée au titre de ce plan.

Note 15 Emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2017			31 décembre 2016		
		Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	15.2	2 800	2 800	-	3 550	2 800	750
Titres négociables à court terme émis		500	-	500	100	-	100
Découverts bancaires		129	-	129	77	-	77
Intérêts courus à payer		25	-	25	36	-	36
Autres		113	5	108	101	15	86
Emprunts bancaires (lignes de crédit confirmées tirées)	15.3	-	-	-	-	-	-
Valeur de remboursement des emprunts		3 567	2 805	762	3 864	2 815	1 049
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture	15.1	(11)	(11)	-	(13)	(13)	-
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		57	31	26	85	56	29
Instruments financiers dérivés		139	117 (a)	22	145	119 (a)	26
Emprunts et autres passifs financiers		3 752	2 942	810	4 081	2 977	1 104

- a. Correspond principalement à la juste valeur des options qui permettent à Banijay Group et Lov Banijay de rembourser leurs emprunts en actions (se reporter à la note 10).

15.1 Juste valeur de marché des emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2017			31 décembre 2016		
	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)
Valeur de remboursement des emprunts	3 567			3 864		
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture	(11)			(13)		
Emprunts, comptabilisés au coût amorti	3 556	3 672	na	3 851	3 994	na
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	57	57	3	85	85	3
Instruments financiers dérivés	139	139	2	145	145	2
Emprunts et autres passifs financiers	3 752	3 868		4 081	4 224	

na : non applicable.

- a. Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (page 222 du Document de référence 2016).

15.2 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)		Échéance	30 juin 2017	31 décembre 2016
	nominal	effectif			
700 millions d'euros (décembre 2009) (a)	4,875%	4,95%	déc.-19	700	700
1 milliard d'euros (mai 2016) (b)	0,750%	0,90%	mai-21	1 000	1 000
600 millions d'euros (novembre 2016) (b)	1,125%	1,18%	nov.-23	600	600
500 millions d'euros (mai 2016) (b)	1,875%	1,93%	mai-26	500	500
750 millions d'euros (mars 2010) (a)	4,000%	4,15%	mars-17	- (c)	750
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				2 800	3 550

- a. Obligations cotées à la Bourse du Luxembourg.
b. Obligations cotées à la Bourse d'Euronext Paris.
c. Cet emprunt a été intégralement remboursé à son échéance en mars 2017.

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SA contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). En outre, les emprunts obligataires émis par Vivendi SA contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle⁶ qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

⁶ Cette clause exclut le changement de contrôle au bénéfice du Groupe Bolloré pour les obligations émises en mai et novembre 2016.

15.3 Emprunts bancaires

Vivendi SA dispose d'une ligne de crédit de 2 milliards d'euros, à échéance octobre 2021, non tirée au 30 juin 2017. Compte tenu des titres négociables à court terme⁷ émis au 30 juin 2017 et adossés à cette ligne de crédit bancaire à hauteur de 500 millions d'euros, cette ligne était disponible à hauteur de 1,5 milliard d'euros.

Cette ligne de crédit bancaire contient des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de fusion. En outre, son maintien est soumis au respect du ratio financier calculé semestriellement : Endettement financier net⁸ sur EBITDA⁹ sur 12 mois glissants qui doit être au maximum de 3 pendant la durée de l'emprunt. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé du crédit s'il était tiré ou son annulation. Au 30 juin 2017, Vivendi respectait ce ratio financier.

Le renouvellement de la ligne de crédit bancaire confirmée de Vivendi, lorsqu'elle est tirée, est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.

15.4 Maturité des emprunts

(en millions d'euros)	30 juin 2017		31 décembre 2016	
Maturité				
< 1 an (a)	762	21%	1 049	27%
Entre 1 et 2 ans	4	-	14	-
Entre 2 et 3 ans	701	20%	701	18%
Entre 3 et 4 ans	1 000	28%	-	-
Entre 4 et 5 ans	-	-	1 000	26%
> 5 ans	1 100	31%	1 100	29%
Valeur de remboursement des emprunts	3 567	100%	3 864	100%

- a. Au 30 juin 2017, les emprunts à court terme (échéance à moins d'un an) comprennent essentiellement les titres négociables à court terme émis pour 500 millions d'euros et les découverts bancaires pour 129 millions d'euros.

Au 30 juin 2017, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, était de 4,4 années (contre 5,3 années fin 2016).

15.5 Emprunts par nature de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	30 juin 2017		31 décembre 2016	
Taux d'intérêt fixe	2 863	80%	3 639	94%
Taux d'intérêt variable	704	20%	225	6%
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture	3 567	100%	3 864	100%
<i>Swaps payeurs de taux fixe</i>	-		450	
<i>Swaps payeurs de taux variable</i>	-		(450)	
Position nette à taux fixe	-		-	
Taux d'intérêt fixe	2 863	80%	3 639	94%
Taux d'intérêt variable	704	20%	225	6%
Valeur de remboursement des emprunts après couverture	3 567	100%	3 864	100%

Au 31 décembre 2016, les contrats de Vivendi SA comprenaient uniquement des swaps payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 450 millions d'euros ainsi que des swaps payeurs de taux fixe, d'un montant équivalent. Ces swaps, qualifiés de couverture économique, ont été dénoués à leur échéance en mars 2017.

⁷ Conformément au Code monétaire et financier, depuis le 1^{er} juin 2016, les « titres négociables à court terme » se substituent aux « billets de trésorerie ».

⁸ Correspond à l'endettement financier net tel que défini par Vivendi.

⁹ Correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés non consolidées.

15.6 Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 28 août 2017, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017, est la suivante :

Agence de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Standard & Poor's	Dette long terme <i>corporate</i>	BBB	Stable
	Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	
Moody's	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable

Note 16 Parties liées

Les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (se reporter à la note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 – page 297 du Document de référence 2016) ainsi que les mandataires sociaux du groupe et les sociétés qui leur sont liées, en particulier le Groupe Havas et le Groupe Bolloré.

16.1 Groupe Bolloré

Le 7 octobre 2016, le Groupe Bolloré, à la suite de la conclusion d'un accord de cession temporaire jusqu'au 25 juin 2019, portant sur 34,7 millions d'actions et l'achat d'options d'achat permettant au Groupe Bolloré d'acquérir à tout moment 34,7 millions d'actions supplémentaires jusqu'au 25 juin 2019, a franchi en hausse les seuils de 20 % du capital et des droits de vote de Vivendi (se reporter à la note 21.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 – page 282 du Document de référence 2016).

Le 6 mars 2017, le Groupe Bolloré a franchi à la hausse, à la suite d'attribution de droits de vote double, le seuil de 25 % des droits de vote de Vivendi et détenait directement et indirectement, 265 832 839 actions Vivendi représentant 375 994 292 droits de vote soit 20,65 % du capital et 26,37 % des droits de vote. « À l'occasion du franchissement du seuil de 25 % à la hausse des droits de vote de Vivendi le 6 mars 2017 et conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 alinéa VII du Code de commerce et de l'article 223-17 du Règlement général de l'AMF, M. Vincent Bolloré, tant pour lui-même que pour Compagnie de Cornouaille qu'il contrôle et avec qui il est légalement présumé agir de concert, déclare les objectifs qu'il envisage de poursuivre vis-à-vis de Vivendi pour les six mois à venir. Il précise à cet égard :

- que la Compagnie de Cornouaille a acquis 40 548 020 droits de vote double supplémentaires le 6 mars 2017 en application de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce et que la question du financement de l'opération à l'origine du franchissement de seuil est par conséquent sans objet ;
- que le déclarant n'a conclu aucun accord constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Vivendi ;
- que le déclarant envisage de poursuivre ses achats d'actions Vivendi en fonction notamment des opportunités de marché ;
- que, sans envisager d'acquérir le contrôle, l'évolution prévisible de ses droits de vote qui auront tous doublé d'ici au 20 avril 2017 (à l'exception des actions empruntées) pourrait placer le déclarant en position de déterminer les décisions en Assemblée générale ;
- que l'investissement dans la société Vivendi marque la confiance que porte le Groupe Bolloré dans la capacité de développement de Vivendi et sa volonté d'accompagner la stratégie de cette dernière ;
- que s'agissant des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du Règlement général de l'AMF, le déclarant envisage d'étudier avec Vivendi les synergies ou rapprochements possibles entre leurs activités respectives dans le domaine des médias et de la communication ;
- que le déclarant détient 34 700 000 options d'achats lui permettant d'acquérir 34 700 000 actions Vivendi, exerçables à tout moment jusqu'à l'échéance le 25 juin 2019, et qu'il envisage de les exercer en fonction notamment des conditions de marché ;
- que le déclarant est partie à un accord de cession temporaire, en qualité d'emprunteur, portant sur 34 700 000 actions auxquelles sont attachés autant de droits de vote de la société Vivendi ; que le déclarant n'est partie à aucun autre accord de cession temporaire ;
- que le déclarant envisage de solliciter d'autres mandats au sein du Conseil de surveillance de la société. » (Avis AMF n°217C0619 du 8 mars 2017).

L'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi du 25 avril 2017 a notamment renouvelé M. Vincent Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance. Elle a également ratifié la cooptation de M. Yannick Bolloré en tant que membre du Conseil de surveillance. A l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance s'est réuni et a renommé M. Vincent Bolloré à sa Présidence.

Par ailleurs, la situation constatée lors de l'Assemblée générale de Vivendi du 25 avril 2017 a conduit le Groupe Bolloré à procéder au réexamen du contrôle exercé sur Vivendi au regard des dispositions de la norme IFRS 10 - *États financiers consolidés*.

En effet, lors de cette Assemblée, le Groupe Bolloré, unique actionnaire de référence de Vivendi, disposait d'un poids actionnarial renforcé notamment par les effets de la loi Florange, avec pour la première fois les droits de vote doubles associés à ses actions. Une analyse

approfondie des droits détenus par le Groupe Bolloré et de la dynamique propre aux Assemblées de Vivendi observée historiquement, montre que le Groupe Bolloré y détient près de la majorité des voix, dans un contexte actionnarial très dispersé.

Le Groupe Bolloré a alors procédé à l'analyse des autres faits et circonstances susceptibles de démontrer l'existence du contrôle, et notamment les faits indiquant sa capacité à contrôler les activités clés et à influencer sur la stratégie et les rendements générés par le groupe Vivendi. Cette analyse a porté notamment sur les transferts de managers et dirigeants, la capacité pratique à diriger les processus clés de chacune des activités, les cessions d'actifs et de participations, la convergence et les synergies entre les deux groupes, le financement.

Au terme de cette analyse, le Groupe Bolloré considère que le nombre et l'importance des éléments ainsi identifiés permettent de conclure à l'existence d'une situation de contrôle et a de ce fait intégré globalement sa participation dans Vivendi à compter du 26 avril 2017 selon les modalités d'IFRS 3.

En mai 2017, Vivendi a versé au Groupe Bolloré un dividende de 92 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 (contre un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 de 196 millions d'euros et le solde du dividende au titre de l'exercice 2015 de 196 millions d'euros versés en 2016).

Au 30 juin 2017, le Groupe Bolloré détient 20,64 % du capital et 29,65 % des droits de vote bruts de Vivendi (265 832 839¹⁰ actions Vivendi, représentant 447 265 678 droits de vote bruts).

Le 3 juillet 2017, Vivendi a acquis la participation de 59,2 % détenue par Groupe Bolloré dans Havas pour un montant de 2 324 millions d'euros (y compris la taxe sur les transactions financières), payé en numéraire : se reporter à la note 2.

16.2 Autres mandataires sociaux

L'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi du 25 avril 2017 a nommé Mmes Véronique Driot-Argentin et Sandrine Le Bihan, cette dernière représentant les actionnaires salariés, comme membres du Conseil de surveillance.

¹⁰ Dont (i) 34 700 000 actions Vivendi détenues temporairement par la société Compagnie de Cornouaille du fait de la conclusion d'un accord de cession temporaire portant sur autant d'actions Vivendi à son profit et qui pourront être restituées en tout ou partie à tout moment jusqu'au 25 juin 2019, et (ii) 34 700 000 actions Vivendi assimilées par la société Compagnie de Cornouaille au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce et résultant de l'acquisition hors marché d'options d'achat à règlement physique, exerçables à tout moment jusqu'au 25 juin 2019.

16.3 Autres opérations avec les parties liées

(en millions d'euros)	30 juin 2017	31 décembre 2016
Actifs		
Actifs de contenus non courants	1	1
Immobilisations corporelles	-	1
Actifs financiers non courants	258	254
<i>Dont prêts à Banijay Group et Lov Banijay (se reporter à la note 10)</i>	249	245
Créances d'exploitation et autres	55	27
<i>Dont Banijay Group (a)</i>	1	2
<i>Groupe Havas (b)</i>	2	2
<i>Telecom Italia</i>	2	2
Passifs		
Passifs financiers non courants	104	119
<i>Dont Banijay Group et Lov Banijay</i>	104	119
Dettes d'exploitation et autres	37	31
<i>Dont Banijay Group (a)</i>	11	6
<i>Groupe Havas (b)</i>	19	20
<i>Groupe Bolloré</i>	4	2
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	209	250
<i>Dont Banijay Group (a)</i>	196	232
	Semestres clos le 30 juin	
	2017	2016
Compte de résultat		
Produits d'exploitation	98	74
<i>Dont Banijay Group (a)</i>	1	2
<i>Groupe Havas (b)</i>	3	2
<i>Telecom Italia</i>	3	3
Charges opérationnelles	(86)	(75)
<i>Dont Banijay Group (a)</i>	(37)	(42)
<i>Groupe Havas (b)</i>	(26)	(16)
<i>Groupe Bolloré</i>	(7)	(3)
Volume d'affaires publicité		
<i>Dont chiffre d'affaires réalisé par l'entremise des agences du Groupe Havas (b)</i>	26	53
<i>achats média réalisés par l'entremise des agences du Groupe Havas (b)</i>	(36)	(36)

- a. Certaines filiales de Banijay Group réalisent, à des conditions de marché, des contrats de production et d'achats de programmes pour Vivendi et ses filiales. Par ailleurs, l'évolution de la participation de Vivendi dans ce groupe est décrite dans la note 9.
- b. Certaines filiales du Groupe Havas réalisent, à des conditions de marché, des prestations opérationnelles pour Vivendi et ses filiales. S'agissant du Groupe Canal+ :
- dans le cadre de leurs campagnes publicitaires, les clients du Groupe Havas ont réalisé par l'entremise des agences média, des achats chez Groupe Canal + pour un montant global de 25 millions d'euros sur le premier semestre 2017 (51 millions d'euros sur le premier semestre 2016) ;
 - dans le cadre de ses campagnes pour promouvoir ses marques Canal+, Canalsat et Canalplay, Groupe Canal+ a réalisé des achats média auprès des principaux médias par l'entremise du Groupe Havas et de ses agences pour 34 millions d'euros sur le premier semestre 2017 (36 millions d'euros sur le premier semestre 2016) ;
 - des prestations média et de production, droits de diffusion et honoraires ont été réalisées par le Groupe Havas et ses filiales pour 12 millions d'euros sur le premier semestre 2017 (9 millions d'euros sur le premier semestre 2016) ;
 - le Groupe Havas et ses filiales ont conçu et réalisé des campagnes pour Groupe Canal+ pour 5 millions d'euros sur le premier semestre 2017 (6 millions d'euros sur le premier semestre 2016).

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certaines relations avec des parties liées :

- Le 2 juin 2017, Vivendi a pris une participation de 5 % au sein du GIE Fleet Management Services, filiale du Groupe Bolloré dont l'objet est notamment d'assurer des opérations de transport aérien, pour un montant de 0,1 million d'euros. Cette acquisition

s'accompagne du transfert corrélatif de la quote-part correspondante de créances et de dettes réciproques liés aux amortissements dérogatoires pratiqués sur les actifs du GIE, soit un montant de 1,6 million d'euros de créances et un montant identique de dettes. Les charges relatives à l'utilisation des services du GIE s'élèvent à 0,3 million d'euros sur le premier semestre 2017.

- Certaines entités du groupe Vivendi ont poursuivi leurs relations avec les parties liées suivantes, représentant des montants non significatifs pour Vivendi sur le premier semestre 2017 : Quinta Communications (produits d'exploitation de 372 milliers d'euros et charges d'exploitation de 205 milliers d'euros pour Groupe Canal+) et Groupe Nuxe (produits d'exploitation de 28 milliers d'euros et charges d'exploitation de 10 milliers d'euros pour L'Olympia). Se reporter à la note 21.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- A compter du 3 juillet 2017, date de l'acquisition de 59,2 % d'Havas par Vivendi (se reporter à la note 2), les opérations réalisées entre Havas et les filiales de Vivendi consolidées par intégration globale seront éliminées au sein des opérations intersegment. En outre, le Groupe Havas et ses filiales ont réalisé 6 millions d'euros de revenus avec Telecom Italia sur le premier semestre 2017.

Note 17 Engagements

17.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Note	Paiements futurs minimums au	
		30 juin 2017	31 décembre 2016
Obligations contractuelles de contenus	8.2	6 309	6 235
Contrats commerciaux		(932)	824
Locations et sous-locations simples		792	659
Engagements nets non enregistrés au bilan consolidé		6 169	7 718

Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2017	31 décembre 2016
Capacités satellitaires	476	570
Engagements d'investissements	150	162
Autres	799	769
Engagements donnés	1 425	1 501
Capacités satellitaires	(148)	(169)
Autres (a)	(2 209)	(508)
Engagements reçus	(2 357)	(677)
Total net	(932)	824

- a. Comprend des minimums garantis à recevoir par le groupe dans le cadre d'accords de distribution signés avec des tierces parties, notamment des fournisseurs d'accès à internet et autres plateformes numériques.

En outre, le 14 mars 2017, la société Boulogne Studios, filiale à 100 % de Vivendi, a signé avec la société publique locale d'aménagement « Val de Seine Aménagement », aménageur de la Ville de Boulogne Billancourt, une promesse d'achat synallagmatique d'un terrain pour un projet de construction sur l'île Seguin. Cette promesse d'achat est soumise à des conditions suspensives, en particulier l'obtention du permis de construire. Ce projet porterait sur la réalisation d'un campus d'environ 150 000 m² qui pourrait regrouper, dans cinq à sept ans, un ensemble d'entreprises actives notamment dans les médias et contenus ainsi que le numérique, le sport et le développement durable. A cette date, en garantie de la bonne exécution de sa promesse d'achat, dont le montant total s'élève à environ 330 millions d'euros, Vivendi a versé un dépôt de 70 millions d'euros.

Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimums au	
	30 juin 2017	31 décembre 2016
Constructions	801 (a)	669
Autres	3	4
Locations	804	673
Constructions	(12)	(14)
Sous-locations	(12)	(14)
Total net	792	659

- a. Comprend notamment le bail signé le 26 juin 2017 par Universal Music Group pour les locaux d'environ 15 000 m² situés dans le quartier de King's Cross à Londres, pour une durée de 15 ans.

17.2 Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres**Rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS**

Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la Vidéo à la Demande (VàD) qui ne pouvaient excéder cinq ans.

L'Autorité de la concurrence française s'est saisie d'office, le 28 octobre 2009, au titre d'éventuels manquements aux engagements pris par Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement entre Canalsatellite et TPS.

Le 23 juillet 2012, l'Autorité de la concurrence a de nouveau autorisé l'opération de concentration sous réserve du respect de 33 injonctions. Ces injonctions étaient applicables pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

A l'issue du réexamen des injonctions par l'Autorité de la concurrence, cette dernière a décidé le 22 juin 2017 de reconduire ou de lever certaines injonctions, ou encore d'en aménager d'autres.

Ces injonctions qui sont mises en œuvre par Groupe Canal+ depuis le 22 juin 2017 visent principalement :

- Le marché de l'acquisition des droits cinématographiques :
 - par l'interdiction de signer des contrats cadres pour les films français sauf dans le cas où un éditeur de télévision payante conclurait un contrat cadre avec l'un des cinq principaux producteurs/coproducteurs français ;
 - par la cession par Groupe Canal+ de sa participation dans Orange Cinéma Séries – OCS SNC ou, à défaut, la « neutralisation » de l'influence de Groupe Canal+ au sein de Orange Cinéma Séries – OCS SNC.
- Le marché de la distribution des chaînes thématiques :
 - par la reprise d'une proportion minimale de chaînes indépendantes, la reprise de toute chaîne détenant des droits premium, éventuellement en exclusivité, et l'élaboration d'une offre de référence relative à la reprise des chaînes indépendantes dans l'offre Canalsat contenant notamment le principe et les modalités de calcul d'une rémunération minimum de ces chaînes indépendantes.
- Vidéo à la Demande (VàD) et Vidéo à la Demande par Abonnement (VàDA) :
 - par l'interdiction d'acquérir des droits de diffusion exclusifs de films d'Expression Originale Française (EOF) détenus par des détenteurs de droits français pour la VàD et VàDA et de coupler ces droits avec les achats de droits pour une diffusion linéaire en télévision payante ;
 - par la limitation de la cession des droits VàD et VàDA en exclusivité de films français de catalogue issus du catalogue de Studiocanal à Groupe Canal+ ;
 - par l'interdiction d'exclusivité de distribution au profit de l'offre VàD ou VàDA de Groupe Canal+ sur les plateformes des fournisseurs d'accès à Internet (FAI).

Ces injonctions sont imposées jusqu'au 31 décembre 2019. En cas d'évolution significative des conditions de marché, Groupe Canal+ dispose de la possibilité de demander une levée ou une adaptation partielle ou totale des dites injonctions. Un mandataire indépendant a été proposé par Groupe Canal+ et sera prochainement agréé par l'Autorité ; il sera en charge de surveiller l'exécution des injonctions.

Acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star du Groupe Bolloré

Dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement C8 et CStar) par l'Autorité de la concurrence obtenue le 23 juillet 2012 et renouvelée le 2 avril 2014, Vivendi et Groupe Canal+ ont souscrit à une série d'engagements pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

Le 22 juin 2017, l'Autorité de la concurrence a décidé de reconduire ou de lever certains engagements, ou encore d'en aménager d'autres.

Ces derniers visent la limitation des acquisitions de droits de films américains et de séries américaines auprès de certains studios américains (Groupe Canal+ peut dorénavant conclure des contrats cadre couplant des droits gratuits et payants auprès de deux studios américains) et des films français (interdiction d'acquies conjointement des droits gratuits et payants pour plus de 20 films EOF par an), la négociation séparée des droits payants et gratuits de certains films et séries récents, la limitation des acquisitions par C8 et CStar de films français de catalogue auprès de Studiocanal (limitation à 50% du nombre total et de la valeur totale de films français de catalogue acquis annuellement par ces chaînes).

Ces engagements sont pris jusqu'au 31 décembre 2019. En cas d'évolution significative des conditions de marché, Groupe Canal+ dispose de la possibilité de demander une levée ou une adaptation partielle ou totale desdits engagements. Un mandataire indépendant a été proposé par Groupe Canal+ et sera prochainement agréé par l'Autorité ; il sera en charge de surveiller l'exécution des engagements.

Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a autorisé le rachat des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement C8 et CStar) le 18 septembre 2012 sous réserve d'engagements en matière de diffusion de programmes, d'obligations d'investissements et de circulation de droits.

Note 18 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document de référence 2016 : note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (pages 289 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 28 août 2017, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2017.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Securities class action aux États-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, M. Jean-Marie Messier et M. Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation*, qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *class action*, susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de *certification* des plaignants potentiels (*class certification*), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de certification, plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la *class action*, pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (*discovery*). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la *class action*. Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la *class action*.

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient

responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des États-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux États-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision *Morrison*, a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux post trial motions de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1^{er} février 2012, en application de la décision *Morrison*, le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la *class* à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la *class*. Ceux-ci ont pu jusqu'au 7 août 2013 déposer un formulaire (*Proof of Claims form*) destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Ces demandes d'indemnisation ont été traitées et vérifiées par les parties ainsi que par l'administrateur indépendant en charge de leur collecte, Vivendi disposant de la faculté de contester le bien-fondé de celles-ci. Le 10 novembre 2014, à l'initiative de Vivendi, les parties ont déposé auprès du Tribunal une demande concertée d'homologation partielle du verdict rendu le 29 janvier 2010, couvrant une partie significative des demandes d'indemnisation. Certaines demandes d'indemnisation n'ont pas été incluses dans cette demande d'homologation partielle du verdict, Vivendi ayant continué à analyser une éventuelle contestation de leur validité. Le 23 décembre 2014, le juge a procédé à l'homologation partielle du verdict. Vivendi a déposé sa demande d'appel auprès de la Cour d'appel le 21 janvier 2015 et les plaignants ont formé un appel incident. Cet appel a été entendu le 3 mars 2016.

Le 11 août 2015, le juge a rendu une décision aux termes de laquelle il a exclu les demandes d'indemnisation déposées par le fonds Southeastern Asset Management (SAM), Vivendi ayant prouvé que la décision d'investissement de ce fonds n'avait pas été fondée sur sa communication financière prétendument litigieuse (*lack of reliance*). Le 25 avril 2016, le juge a rendu une décision similaire, aux termes de laquelle il a exclu les demandes d'indemnisation déposées par le fonds Capital Guardian.

Le 14 juillet 2016, le juge a procédé à l'homologation finale du verdict, incluant les demandes d'indemnisation dont la validité n'a pas été contestée et qui ne figuraient pas dans l'homologation partielle du verdict du 23 décembre 2014. Vivendi a fait appel de cette décision et les plaignants ont formé un appel incident, mettant en cause le jugement final mais aussi les décisions concernant les demandes d'indemnisation de SAM et Capital Guardian.

Le 27 septembre 2016, la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit a confirmé le jugement de première instance. La Cour d'appel a cependant rejeté les arguments des plaignants qui demandaient à élargir la catégorie des demandeurs et à étendre leurs demandes. Vivendi a déposé une requête devant la Cour d'appel lui demandant de réexaminer le dossier. Cette requête a été rejetée le 10 novembre 2016.

Le 6 avril 2017, Vivendi a conclu un accord transactionnel portant sur les dernières demandes de certains plaignants. Aux termes de l'accord, Vivendi a payé 26,4 millions de dollars, représentant environ un tiers du montant total de 78 millions de dollars couvrant l'entièreté du litige, en ce compris les jugements déjà rendus. En conséquence, Vivendi a réexaminé le montant de la provision au 31 mars 2017 et l'a fixé à 73 millions d'euros, constatant ainsi une reprise de provision de 27 millions d'euros. Le 9 mai 2017, le Tribunal a approuvé formellement les termes de cet accord, mettant ainsi un terme définitif à ce litige.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11^{ème} Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. MM. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, MM. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel s'est tenu du 28 octobre au 26 novembre 2013, devant la Cour d'appel de Paris. Le Ministère public a requis une peine de 20 mois d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende à l'encontre de M. Jean-Marie Messier pour abus de biens sociaux et diffusion d'informations fausses ou trompeuses ; une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 850 000 euros d'amende à l'encontre de M. Guillaume Hannezo pour délit d'initié et une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 millions d'euros d'amende à l'encontre de M. Edgar Bronfman Jr pour délit d'initié. Le 19 mai 2014, la Cour d'appel a rendu son arrêt. S'agissant des faits qualifiés par le Tribunal correctionnel de « diffusion d'informations fausses ou trompeuses », la Cour a considéré que l'infraction n'était pas caractérisée. La Cour a retenu le délit d'abus de biens sociaux pour Jean-Marie Messier et l'a condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 50 000 euros d'amende et le délit d'initié pour MM. Hannezo et Bronfman et les a condamnés respectivement à 850 000 euros d'amende (dont 425 000 euros avec sursis) et 5 millions d'euros d'amende (dont 2,5 millions d'euros avec sursis). Enfin, la Cour a infirmé les condamnations à des dommages et intérêts (« action civile ») prononcées par le Tribunal correctionnel au bénéfice des actionnaires et anciens actionnaires de Vivendi (10 euros par action). S'agissant de Vivendi, la Cour a confirmé la validité de sa constitution de partie civile, n'a retenu aucune responsabilité à son encontre et a déclaré nulle la demande d'indemnisation formulée par certains actionnaires ou anciens actionnaires. Un pourvoi en cassation a été formé par certains défendeurs et certaines parties civiles. Le 20 avril 2017, la Cour de cassation a rejeté ce pourvoi, mettant un terme définitif à ce litige.

Mediaset contre Vivendi

Le 8 avril 2016, Vivendi a conclu un accord de partenariat stratégique avec Mediaset. Cet accord prévoyait l'échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 3,5 % du capital de Mediaset et 100 % du capital de la société de télévision payante Mediaset Premium, filiale de Mediaset.

L'acquisition par Vivendi de Mediaset Premium reposait sur des hypothèses financières remises par Mediaset à Vivendi en mars 2016, qui avaient soulevé certaines interrogations chez Vivendi, signalées à Mediaset. L'accord signé le 8 avril a ensuite fait l'objet de due diligence (réalisées pour Vivendi par le cabinet Deloitte), comme prévu contractuellement. Il est ressorti de cet audit et des analyses de Vivendi que les chiffres fournis par Mediaset préalablement à la signature de l'accord n'étaient pas réalistes et reposaient sur une base artificiellement augmentée.

Alors que Vivendi et Mediaset étaient en discussions pour trouver une structure transactionnelle alternative à celle prévue dans l'accord du 8 avril, Mediaset y a mis fin le 26 juillet 2016 en rejetant publiquement la proposition que Vivendi lui avait soumise. Celle-ci consistait en un échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 20 % du capital de Mediaset Premium et 3,5 % de Mediaset et, pour le solde, par l'émission par Mediaset d'obligations convertibles en actions Mediaset au profit de Vivendi.

Par la suite, Mediaset et sa filiale RTI, d'une part, et Fininvest, l'actionnaire majoritaire de Mediaset, d'autre part, ont assigné Vivendi devant le Tribunal civil de Milan afin d'obtenir l'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016 et du pacte d'actionnaires y afférent. Il est en particulier reproché à Vivendi de ne pas avoir déposé le dossier de notification de l'opération à l'autorité de concurrence européenne et d'avoir ainsi bloqué la levée de la dernière condition suspensive à la réalisation de l'opération. Vivendi précise que bien qu'ayant terminé dans les temps le processus de pré-notification de l'opération auprès de la Commission européenne, celle-ci n'accepterait pas de se saisir formellement du dossier en l'absence d'un accord des parties sur leurs points de divergence. Mediaset, RTI et Fininvest réclament par ailleurs à Vivendi la réparation du préjudice prétendument subi par ces derniers, à savoir, le dommage dû au retard dans l'exécution de l'accord, pour Mediaset et RTI, et du pacte d'actionnaires dont la signature était envisagée, pour Fininvest (estimé par chacune des trois parties à 50 millions d'euros par mois de retard à compter du 25 juillet 2016). Fininvest réclame en outre à être indemnisé pour un prétendu préjudice lié à l'évolution du cours de bourse de Mediaset entre le 25 juillet et le 2 août 2016, auquel s'ajouterait un préjudice porté aux procédures décisionnelles de Fininvest et à son image (pour un montant total estimé à 570 millions d'euros).

Au cours de la première audience qui s'est tenue sur ce dossier, le juge a invité les parties à se rapprocher en vue de tenter de trouver un règlement amiable à leur litige. A cet effet, les parties ont engagé le 3 mai 2017 une procédure de médiation devant la Chambre d'arbitrage national et international de Milan.

En dépit de cette procédure de médiation, toujours en cours, Mediaset, RTI et Fininvest ont déposé le 9 juin 2017 une nouvelle assignation à l'encontre de Vivendi visant à obtenir le paiement de dommages et intérêts d'un montant total de 2 milliards d'euros à Mediaset et RTI et d'un milliard d'euros à Fininvest, reprochant à Vivendi l'acquisition de titres Mediaset au cours du dernier trimestre 2016. Selon Mediaset, qui a demandé la jonction de cette procédure à la première, cette opération serait constitutive d'une violation de l'accord du 8 avril 2016, d'une infraction à la réglementation italienne sur les médias et d'actes de concurrence déloyale. Aux termes de cette nouvelle assignation, il est aussi demandé à Vivendi de céder les actions Mediaset prétendument acquises en violation de la réglementation et de l'accord du 8 avril 2016. Les parties demanderesses réclament enfin que, dans l'attente de leur cession, Vivendi ne puisse exercer les droits (y compris les droits de vote) afférents à ces titres Mediaset.

En cas d'échec de la médiation, la prochaine audience devant le Tribunal civil de Milan se tiendra le 19 décembre 2017.

Autres procédures liées à l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset

Après l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset au moyen d'achats d'actions effectués sur le marché boursier au cours des mois de novembre et décembre 2016, portant sa participation à 28,80 % du capital de cette société, Fininvest a indiqué avoir déposé une plainte pour manipulation de marché contre Vivendi auprès du parquet de Milan et de la Consob, l'autorité administrative de régulation des marchés financiers en Italie.

Par ailleurs, l'AGCOM (autorité administrative de régulation du secteur des communications en Italie) a ouvert, le 21 décembre 2016, une enquête sur la compatibilité entre la montée de Vivendi au capital de Mediaset et sa position d'actionnaire de Telecom Italia au regard de la réglementation italienne sur les médias.

Le 18 avril 2017, l'AGCOM a rendu une décision aux termes de laquelle elle estime que Vivendi n'est pas en conformité avec cette réglementation. Vivendi, qui dispose d'un délai de 12 mois pour se mettre en conformité, a fait appel de cette décision. Dans l'attente du jugement, qui devrait intervenir au cours du premier semestre 2018, un plan de mise en conformité, destiné à décrire les modalités utilisées par Vivendi afin de se conformer à la décision, est en cours de discussion avec l'AGCOM.

Telecom Italia

Le 5 août 2017, le gouvernement italien a informé Vivendi de l'ouverture d'une procédure visant à vérifier si certaines dispositions du décret-loi n°21 du 15 mars 2012, portant « règlement sur les pouvoirs spéciaux dans les domaines de la défense et la sécurité nationale, ainsi que pour les activités d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des transports et communications », avaient été respectés par Telecom Italia et Vivendi. Vivendi considère les dispositions de ce texte inapplicables, tant au regard de la nature des activités exercées par Telecom Italia que de l'absence de contrôle de Vivendi sur l'opérateur italien. Une décision est attendue au début du mois de septembre 2017.

Etisalat contre Vivendi

Etisalat et EINA ont introduit le 12 mai 2017 une demande d'arbitrage devant la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale aux termes du contrat de cession de SPT/Maroc Telecom du 4 novembre 2013 dont le « closing » est intervenu le 14 mai 2014. Cette demande porte sur plusieurs réclamations au titre des déclarations et garanties consenties par Vivendi et SFR dans le cadre du contrat de cession.

Dynamo contre Vivendi

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo, anciens actionnaires de GVT, ont déposé devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo) une action en dommages et intérêts contre Vivendi, réclamant une indemnisation correspondant à la différence entre le prix des actions auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché avant l'acquisition par Vivendi de GVT et 70 BRL par action. Selon Dynamo, Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Le 9 mai 2017, la Chambre arbitrale de la Bovespa a rendu sa sentence, rejetant l'ensemble des demandes de Dynamo.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice et à la dégradation des chaînes mises à sa disposition. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées et enjoindre de remplacer la chaîne TPS Foot en cas de disparition de celle-ci. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de grande instance de Paris et confirmée par la Cour d'appel (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a débouté de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion et a jugé, après avoir constaté que la production de TPS

Foot n'avait pas cessé, qu'il n'y avait pas lieu de remplacer cette chaîne. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable pour défaut de capacité du représentant de Parabole Réunion. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, saisie par Parabole Réunion le 23 avril 2015. Le 12 mai 2016, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement de première instance et a rejeté l'intégralité des demandes de Parabole Réunion. Parabole Réunion s'est pourvue en cassation, le 27 mai 2016, à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris. Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole Réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 14 novembre 2014, Groupe Canal+ a fait appel de la décision du Tribunal de grande instance. L'expert judiciaire a rendu son rapport le 29 février 2016 et l'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 28 janvier 2016. Le 3 juin 2016, la Cour d'appel a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance du 29 avril 2014. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation. Par ordonnance, rendue le 25 octobre 2016, le Juge de la mise en état a estimé que le jugement du 29 avril 2014, en condamnant Groupe Canal+ à indemniser Parabole Réunion, établissait le principe de la créance de cette dernière, même si l'évaluation de son montant restait à parfaire. Il a condamné Groupe Canal+ à payer, à titre de provision, la somme de 4 millions d'euros. Le 17 janvier 2017, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné Groupe Canal+ au paiement de la somme de 37 720 000 euros, assorti de l'exécution provisoire. Parabole Réunion a interjeté appel de ladite décision devant la Cour d'appel de Paris, le 23 février 2017. Groupe Canal+ a signifié des conclusions d'intimé et d'appel incident le 20 juillet 2017. Par des conclusions datées du 29 mai 2017, Parabole Réunion a, en outre, soulevé un incident aux fins de voir ordonner une expertise complémentaire pour évaluer la perte de valeur de son fonds de commerce. L'audience de plaidoiries sur incident aura lieu le 14 septembre 2017.

Groupe Canal+ contre TF1 et TMC Régie

Le 12 juin 2013, Groupe Canal+ SA et Canal+ Régie ont saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques de groupe TF1 et de TMC Régie sur le marché de la publicité télévisée. Il leur est reproché des promotions croisées, une régie publicitaire unique et le refus de faire la promotion de la chaîne D8 lors de son lancement. A la suite de la séance qui s'est tenue le 21 juin 2017, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision de non-lieu le 25 juillet 2017.

Affaire Top 14 (2019-2023)

Par lettre enregistrée le 19 juillet 2016, l'Autorité de la concurrence a été saisie par Altice d'une saisine au fond relative à des pratiques mises en œuvre dans le cadre de l'appel d'offres en vue de la concession des droits d'exploitation audiovisuelle du Top 14 pour les saisons 2019/2020 à 2022/2023. Le dossier est en cours d'instruction par l'Autorité.

Touche Pas à Mon Poste

Le 7 juin 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP » du 7 décembre 2016. Le CSA a considéré que cette séquence où l'on pouvait voir l'animateur de l'émission, Cyril Hanouna, et l'une de ses chroniqueuses, Capucine Anav, se livrer à un jeu pendant une séquence « off » du plateau portait atteinte à l'image des femmes. La sanction porte sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions pendant deux semaines à compter du deuxième lundi suivant la notification de ces décisions.

Ce même 7 juin 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a également décidé de sanctionner la société C8 pour une autre séquence diffusée dans l'émission « TPMP ! la Grande Rassrah » du 3 novembre 2016. Le CSA a considéré que cette autre séquence, filmant en caméra cachée Matthieu Delorme, chroniqueur de cette émission, portait atteinte à sa dignité. Cette nouvelle sanction porte sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions, pour une durée d'une semaine.

Le 3 juillet 2017, suite à ces deux décisions du CSA, la société C8 a déposé deux recours devant le Conseil d'Etat. Le 4 juillet 2017, la société C8 a par ailleurs déposé devant le CSA deux recours indemnitaires.

Le 26 juillet 2017, le CSA a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP Baba hot line » diffusée le 18 mai 2017, considérant que la chaîne méconnaissait le principe de respect de la vie privée et son obligation de lutter contre les discriminations et a prononcé une sanction pécuniaire d'un montant de 3 millions d'euros.

Sociétés d'auteurs

Par plusieurs actes en date des 13, 17 et 20 juillet 2017, la Sacem, Sacd, Scam et Sdrm ont assigné Canal+, Groupe Canal+, SECP et C8 devant le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Nanterre en paiement de provisions relatives au montant des redevances des droits d'auteur pour la période du quatrième trimestre 2016 et du premier trimestre 2017. Groupe Canal+ conteste les montants retenus par ces différentes sociétés. Plusieurs audiences sont prévues les 14 septembre, 12 et 19 octobre 2017.

Par acte en date du 20 juillet 2017, la Sacd a assigné SECP devant le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Nanterre en paiement d'une provision relative au premier trimestre 2017, objet d'une contestation par Groupe Canal+. L'audience est prévue le 12 octobre 2017.

Par acte en date du 8 août 2017, la Scam a assigné SECP devant le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Nanterre en paiement d'une provision relative au premier trimestre 2017, objet d'une contestation par Groupe Canal+. L'audience est prévue le 19 octobre 2017.

Capitol Records et EMI Publishing contre MP3 Tunes

Le 9 novembre 2007, Capitol Records et EMI Publishing ont assigné MP3 Tunes et son fondateur Michael Robertson pour violation de copyright, leur reprochant les pratiques des sites sideload.com et mp3tunes.com. Le procès s'est tenu au cours du mois de mars 2014. Le 19 mars 2014, le jury a rendu un verdict favorable à Capitol Records et EMI. Il a jugé les défendeurs responsables d'avoir sciemment laissé des contenus non autorisés sur les sites internet mis en cause. Le 26 mars 2014, le jury a condamné les défendeurs à des dommages d'un montant de 41 millions de dollars. Le 30 octobre 2014, le verdict a été homologué par le juge, mais le montant des dommages a été ramené à 12,2 millions de dollars. Les défendeurs ont fait appel de ce jugement. Capitol Records et EMI ont déposé un appel incident. Le 25 octobre 2016, la Cour d'appel pour le Second circuit a rendu une décision favorable aux demandeurs sur plusieurs points de leur appel incident et a renvoyé le dossier devant le tribunal de première instance. Le 19 juin 2017, la Cour Suprême des Etats-Unis a rejeté le recours des défendeurs.

Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2016 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications du résultat fiscal d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime toutefois que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, la procédure de contrôle des exercices 2006, 2007 et 2008 est toujours ouverte et que les procédures de contrôle des exercices 2009 et 2010 sont de même encore ouvertes. Enfin, le contrôle du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 a débuté depuis juillet 2013. L'ensemble de ces procédures de contrôle se poursuit au 30 juin 2017. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. En tout état de cause, il est rappelé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés au 30 juin 2017 (409 millions d'euros), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (259 millions d'euros) et en 2015 (208 millions d'euros).

L'incidence des régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits et des crédits d'impôt reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, en ce compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de remboursement, pour un montant de 366 millions d'euros, au titre de l'économie de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette demande ayant été rejetée par les autorités fiscales, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366 millions d'euros, dans ses comptes au 31 décembre 2012. Le 6 octobre 2014, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 23 décembre 2014, Vivendi a reçu le remboursement de 366 millions d'euros, assorti d'intérêts moratoires de 43 millions d'euros reçus le 16 janvier 2015. Les autorités fiscales ont formé appel de cette décision le 2 décembre 2014. Le 5 juillet 2016, la cour administrative d'appel de Versailles a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 28 octobre 2016, le Conseil d'Etat a informé Vivendi du pourvoi en cassation du Ministre contre cette décision. A ce jour, l'examen de ce pourvoi est en cours. Dans ses comptes au 30 juin 2017, Vivendi a maintenu la provision du remboursement en principal de 366 millions d'euros, complétée du montant des intérêts moratoires de 43 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 409 millions d'euros.

- En outre, considérant que les crédits d'impôt du régime du bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément au 31 décembre 2011, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros courant 2013 lors du dépôt de la déclaration fiscale au titre de cet exercice. Le 8 mai 2013, Vivendi a reçu le remboursement de 201 millions d'euros correspondant aux acomptes versés en 2012. Cette position a été contestée par les autorités fiscales dans le cadre d'une procédure de contrôle et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent au montant en principal à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision de la demande de remboursement en principal de 221 millions d'euros et l'a complétée du montant des intérêts de retard de 11 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 232 millions d'euros au 31 décembre 2014, ramené à 228 millions d'euros au 31 décembre 2015 après imputation de crédits d'impôt de droit commun. Dans le cadre de cette procédure, Vivendi a effectué un versement de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, correspondant à hauteur de 221 millions d'euros au paiement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, assorti des intérêts de retard pour 11 millions d'euros et complété de pénalités d'un montant de 89 millions d'euros. La procédure de contrôle étant close, Vivendi a pu déposer une réclamation contentieuse le 29 juin 2015, Vivendi demandant dans ce cadre le remboursement de l'impôt en principal et en intérêts, ainsi que les pénalités, qui ne sont pas provisionnées suivant l'avis des conseils de la société. Vivendi a porté ce litige devant le tribunal administratif de Montreuil par requête en date du 15 janvier 2016. Le 16 mars 2017, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 18 avril 2017, Vivendi a reçu un remboursement de 315 millions d'euros correspondant, après imputation en 2015 de crédits d'impôt de droit commun, au principal de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (218 millions d'euros) et aux intérêts de retard (10 millions d'euros), complétés de pénalités (87 millions d'euros), le tout assorti d'intérêts moratoires (31 millions d'euros), soit un montant total de 346 millions d'euros. Le Ministre ayant fait appel de cette décision, Vivendi a maintenu dans ses comptes au 30 juin 2017 la provision du remboursement en principal (218 millions d'euros) et des intérêts de retard (10 millions d'euros), complétée du montant des intérêts moratoires (31 millions d'euros), soit un montant total provisionné de 259 millions d'euros.
- Fort de la décision rendue par le tribunal administratif de Montreuil le 16 mars 2017, Vivendi a demandé le 15 juin 2017 le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit 208 millions d'euros. Cette réclamation pouvant être affectée par la procédure d'appel contre la décision rendue par le tribunal administratif de Montreuil le 16 mars 2017, Vivendi a comptabilisé au 30 juin 2017 une provision à hauteur de la demande de remboursement (208 millions d'euros).

Par ailleurs, concernant la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3 %, Vivendi SA a acquitté un montant global de 214 millions d'euros à raison des dividendes versés au cours de l'exercice 2013 et des exercices 2015 à 2017. Le 15 février 2017, Vivendi a introduit une requête auprès du tribunal administratif de Montreuil pour un montant de 40 millions d'euros au titre de la contribution acquittée en 2013, puis le 24 février 2017 pour un montant de 159 millions d'euros au titre des contributions acquittées en 2015 et 2016. S'agissant de la contribution due en 2017 pour un montant de 15 millions d'euros, Vivendi a déposé une réclamation contentieuse le 18 juillet 2017 devant les services compétents de la Direction Générale des Finances Publiques. Cette dernière réclamation, fondée sur les mêmes motifs que ceux des réclamations précédentes, a été complétée des motifs issus des décisions de justice intervenues depuis, notamment la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 17 mai 2017 à laquelle Vivendi est partie et la décision du 7 juillet 2017 par laquelle le Conseil d'Etat a renvoyé devant le Conseil constitutionnel la question de la légalité de cette contribution. Compte tenu de l'incertitude pesant sur l'issue de ce contentieux, Vivendi n'a pris en compte aucun des effets pouvant résulter d'une décision favorable qui serait rendue par le Conseil constitutionnel et ou le Conseil d'Etat. Vivendi engagera en outre et pour ces mêmes motifs, des contentieux au travers de ses filiales ayant acquitté cette contribution pour un montant d'environ 4 millions d'euros.

Note 19 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 28 août 2017, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2017, sont les suivants :

- Le 3 juillet 2017, Vivendi a acquis la participation de 59,2 % détenue par le Groupe Bolloré dans Havas (se reporter à la note 2.1) ;
- Le 6 juillet 2017, Banijay Group a partiellement remboursé par anticipation l'obligation remboursable en actions ou en numéraire « ORAN1 » (se reporter à la note 9.1) ;
- Le 25 juillet 2017, Vivendi a réalisé une augmentation de capital de 68 millions d'euros (y compris primes d'émission) souscrite dans le cadre du plan d'épargne groupe (se reporter à la note 14.1.2) ;
- Le 26 juillet 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a prononcé à l'encontre de la chaîne C8 une sanction pécuniaire concernant l'émission *Touche pas à mon poste*, d'un montant de 3 millions d'euros (se reporter à la note 18) ;
- Depuis le 26 juillet 2017, Vivendi détient 100 % de Dailymotion suite à l'exercice par Orange de son option de vente de sa participation résiduelle de 10 % dans Dailymotion, conformément au pacte d'actionnaires ;
- Le 21 août 2017, Groupe Canal+ a annoncé le lancement de « Start by Canal » en avant-première pour les clients de la nouvelle offre Bbox Miami+ de Bouygues Telecom.

Note 20 Retraitement de l'information comparative

Vivendi a procédé à des changements de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 : une description détaillée de ces changements de présentation se trouve en note 1. Conformément aux dispositions de la norme IAS 1, Vivendi a appliqué ce changement de présentation à l'ensemble des périodes antérieurement publiées. Les tableaux de réconciliation avec les éléments publiés antérieurement sont présentés ci-dessous :

	Exercice clos le 31 décembre 2016			
	Publié	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges	Retraité
Chiffre d'affaires	10 819			10 819
Coût des ventes	(6 829)			(6 829)
Charges administratives et commerciales	(3 395)			(3 395)
Charges de restructuration	(94)			(94)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(23)			(23)
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis	240			240
Autres produits	661		(661)	-
Autres charges	(185)		185	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	na	169		169
Résultat opérationnel	1 194	169	(476)	887
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	169	(169)		-
Coût du financement	(40)			(40)
Produits perçus des investissements financiers	47			47
Autres produits financiers	31		661	692
Autres charges financières	(69)		(185)	(254)
	(31)	-	476	445
Résultat des activités avant impôt	1 332			1 332
Impôt sur les résultats	(77)			(77)
Résultat net des activités poursuivies	1 255			1 255
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	20			20
Résultat net	1 275	-	-	1 275
Dont				
Résultat net, part du groupe	1 256			1 256
Intérêts minoritaires	19			19

	4ème trimestre clos le 31 décembre 2016			
	Publié	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges	Retraité
Chiffre d'affaires	3 107			3 107
Coût des ventes	(2 112)			(2 112)
Charges administratives et commerciales	(958)			(958)
Charges de restructuration	(32)			(32)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(23)			(23)
Autres produits	4		(4)	-
Autres charges	(70)		70	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	na	81		81
Résultat opérationnel	(84)	81	66	63
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	81	(81)		-
Coût du financement	(13)			(13)
Produits perçus des investissements financiers	19			19
Autres produits financiers	8		4	12
Autres charges financières	(29)		(70)	(99)
	(15)	-	(66)	(81)
Résultat des activités avant impôt	(18)			(18)
Impôt sur les résultats	73			73
Résultat net des activités poursuivies	55			55
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	22			22
Résultat net	77	-	-	77
Dont				
Résultat net, part du groupe	81			81
Intérêts minoritaires	(4)			(4)

Chiffre d'affaires

Coût des ventes	
Charges administratives et commerciales	
Charges de restructuration	
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis	
Autres produits	
Autres charges	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	

Résultat opérationnel

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	
Coût du financement	
Produits perçus des investissements financiers	
Autres produits financiers	
Autres charges financières	

Résultat des activités avant impôt

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Résultat net

Dont

Résultat net, part du groupe

Intérêts minoritaires

Neuf premiers mois clos le 30 septembre 2016			
Publié	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges	Retraité
7 712			7 712
(4 717)			(4 717)
(2 437)			(2 437)
(62)			(62)
240			240
657		(657)	-
(115)		115	-
na	88		88
1 278	88	(542)	824
88	(88)		-
(27)			(27)
28			28
23		657	680
(40)		(115)	(155)
(16)	-	542	526
1 350			1 350
(150)			(150)
1 200			1 200
(2)			(2)
1 198	-	-	1 198
1 175			1 175
23			23

Chiffre d'affaires

Coût des ventes	
Charges administratives et commerciales	
Charges de restructuration	
Autres produits	
Autres charges	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	

Résultat opérationnel

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	
Coût du financement	
Produits perçus des investissements financiers	
Autres produits financiers	
Autres charges financières	

Résultat des activités avant impôt

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Résultat net

Dont

Résultat net, part du groupe

Intérêts minoritaires

3ème trimestre clos le 30 septembre 2016			
Publié	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges	Retraité
2 668			2 668
(1 629)			(1 629)
(806)			(806)
(14)			(14)
-		-	-
(3)		3	-
na	76		76
216	76	3	295
76	(76)		-
(10)			(10)
6			6
6		-	6
(13)		(3)	(16)
(11)	-	(3)	(14)
281			281
(15)			(15)
266			266
-			-
266	-	-	266
264			264
2			2

Chiffre d'affaires

Coût des ventes	
Charges administratives et commerciales	
Charges de restructuration	
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis	
Autres produits	
Autres charges	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	

Résultat opérationnel

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	
Coût du financement	
Produits perçus des investissements financiers	
Autres produits financiers	
Autres charges financières	

Résultat des activités avant impôt

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Résultat net

Dont

Résultat net, part du groupe

Intérêts minoritaires

Chiffre d'affaires

Coût des ventes	
Charges administratives et commerciales	
Charges de restructuration	
Autres produits	
Autres charges	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	

Résultat opérationnel

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	
Coût du financement	
Produits perçus des investissements financiers	
Autres produits financiers	
Autres charges financières	

Résultat des activités avant impôt

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Résultat net

Dont

Résultat net, part du groupe

Intérêts minoritaires

Semestre clos le 30 juin 2016

Publié	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges	Retraité
5 044			5 044
(3 088)			(3 088)
(1 631)			(1 631)
(48)			(48)
240			240
657		(657)	-
(112)		112	-
na	12		12
1 062	12	(545)	529
12	(12)		-
(17)			(17)
22			22
17		657	674
(27)		(112)	(139)
(5)	-	545	540
1 069			1 069
(135)			(135)
934			934
(2)			(2)
932	-	-	932
911			911
21			21

2ème trimestre clos le 30 juin 2016

Publié	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges	Retraité
2 553			2 553
(1 578)			(1 578)
(829)			(829)
(27)			(27)
77		(77)	-
(102)		102	-
na	25		25
94	25	25	144
25	(25)		-
(9)			(9)
21			21
11		77	88
(14)		(102)	(116)
9	-	(25)	(16)
128			128
(70)			(70)
58			58
(1)			(1)
57	-	-	57
49			49
8			8

	1er trimestre clos le 31 mars 2016			
	Publié	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges	Retraité
Chiffre d'affaires	2 491			2 491
Coût des ventes	(1 510)			(1 510)
Charges administratives et commerciales	(802)			(802)
Charges de restructuration	(21)			(21)
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis	240			240
Autres produits	580		(580)	-
Autres charges	(10)		10	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	na	(13)		(13)
Résultat opérationnel	968	(13)	(570)	385
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(13)	13		-
Coût du financement	(8)			(8)
Produits perçus des investissements financiers	1			1
Autres produits financiers	6		580	586
Autres charges financières	(13)		(10)	(23)
	(14)	-	570	556
Résultat des activités avant impôt	941			941
Impôt sur les résultats	(65)			(65)
Résultat net des activités poursuivies	876			876
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	(1)			(1)
Résultat net	875	-	-	875
Dont				
Résultat net, part du groupe	862			862
Intérêts minoritaires	13			13

Pour mémoire, Vivendi a déconsolidé GVT, SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 28 mai 2015, du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi. En application de la norme IFRS 5, ces métiers sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession dans les comptes de résultat « publiés » ci-dessous.

	Exercice clos le 31 décembre 2015			
	Publié	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges	Retraité
Chiffre d'affaires	10 762			10 762
Coût des ventes	(6 555)			(6 555)
Charges administratives et commerciales	(3 571)			(3 571)
Charges de restructuration	(102)			(102)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(3)			(3)
Autres produits	745		(745)	-
Autres charges	(45)		45	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	na	(10)		(10)
Résultat opérationnel	1 231	(10)	(700)	521
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(10)	10		-
Coût du financement	(30)			(30)
Produits perçus des investissements financiers	52			52
Autres produits financiers	16		745	761
Autres charges financières	(73)		(45)	(118)
	(35)	-	700	665
Résultat des activités avant impôt	1 186			1 186
Impôt sur les résultats	(441)			(441)
Résultat net des activités poursuivies	745			745
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	1 233			1 233
Résultat net	1 978	-	-	1 978
Dont				
Résultat net, part du groupe	1 932			1 932
Intérêts minoritaires	46			46

	Exercice clos le 31 décembre 2014			
	Publié	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges	Retraité
Chiffre d'affaires	10 089			10 089
Coût des ventes	(6 121)			(6 121)
Charges administratives et commerciales	(3 209)			(3 209)
Charges de restructuration	(104)			(104)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(92)			(92)
Autres produits	203		(203)	-
Autres charges	(30)		30	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	na	(18)		(18)
Résultat opérationnel	736	(18)	(173)	545
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(18)	18		-
Coût du financement	(96)			(96)
Produits perçus des investissements financiers	3			3
Autres produits financiers	19		203	222
Autres charges financières	(751)		(30)	(781)
	(825)	-	173	(652)
Résultat des activités avant impôt	(107)			(107)
Impôt sur les résultats	(130)			(130)
Résultat net des activités poursuivies	(237)			(237)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	5 262			5 262
Résultat net	5 025	-	-	5 025
Dont				
Résultat net, part du groupe	4 744			4 744
Intérêts minoritaires	281			281

	Exercice clos le 31 décembre 2013			
	Publié	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges	Retraité
Chiffre d'affaires	10 252			10 252
Coût des ventes	(6 097)			(6 097)
Charges administratives et commerciales	(3 434)			(3 434)
Charges de restructuration	(116)			(116)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(6)			(6)
Autres produits	88		(88)	-
Autres charges	(50)		50	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	na	(21)		(21)
Résultat opérationnel	637	(21)	(38)	578
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(21)	21		-
Coût du financement	(266)			(266)
Produits perçus des investissements financiers	66			66
Autres produits financiers	13		88	101
Autres charges financières	(300)		(50)	(350)
	(487)	-	38	(449)
Résultat des activités avant impôt	129			129
Impôt sur les résultats	17			17
Résultat net des activités poursuivies	146			146
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2 633			2 633
Résultat net	2 779	-	-	2 779
Dont				
Résultat net, part du groupe	1 967			1 967
Intérêts minoritaires	812			812

na : non applicable.

IV- Attestation du responsable du rapport financier semestriel 2017

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes condensés du premier semestre de l'exercice 2017 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en première partie du présent rapport présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées, ainsi que des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le Président du Directoire,

Arnaud de Puyfontaine

V- Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2017

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Vivendi, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris-La Défense, le 31 août 2017

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte et Associés

ERNST & YOUNG et Autres

Jean Paul Séguet

Jacques Pierres